

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-016

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	38

**BILAN D'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE CONFÉE À LA SOCIÉTÉ TECHNIQUE D'EXPLOITATION
ET DE COMPTAGE : EXERCICE 2019**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février à quatorze heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, Stéphan CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, PHILIPPE SCHRECK, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR à LISA CHAUVIN, JEAN-YVES FORT à ALAIN VIGIER, BRUNO SCRIVO à GRÉGORY LOEW

ABSENTS :

CHRISTELLE VERNERT LENORMAND

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 22 février 2021

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW

Vu la délibération n° 2012-059 en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil Municipal a confié la délégation de service public de distribution d'eau potable sur le territoire communal à la société Technique d'Exploitation et de Comptage, pour une durée de vingt ans à compter du 1^{er} août 2012 ;

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales au regard duquel la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 16 décembre 2020 afin d'examiner le bilan d'activité de l'exercice 2019, joint en annexe, établi par la société Technique et d'Exploitation de Comptage au titre de la délégation de service public précitée. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu ;

Considérant que ce bilan d'activité doit également être porté à la connaissance du Conseil Municipal ;

Considérant que les indicateurs techniques et financiers, définis par l'article R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service, figurent dans ce bilan annuel ;

Considérant que les principaux éléments à retenir de ce document sont les suivants :

Fait marquant : la compétence en matière de gestion d'eau potable a été transférée à DPVa le 1^{er} janvier 2020.

Quelques chiffres clés :**10 sites de stockage :**

Comprenant 16 réservoirs d'une capacité cumulée de 14 100 m³ en 2019, soit une autonomie moyenne de 2 jours qu'il faut moduler en fonction des périodes et les secteurs, compte tenu de la topographie et des possibilités offertes par les réseaux.

À terme : 17 réservoirs pour 14 600 m³.

• Saint Michel	500 m ³ + 500 m ³
• Malmont	1000 m ³
• Raillouret	500 m ³
• Tuillères	1000 m ³
• Calade	250 m ³ + 250 m ³ + 500 m ³ + 2000 m ³ + 3000 m ³
• Peyrard	100 m ³
• Pous de l'Eouve	500 m ³ + (500 m ³ à créer)
• Seyran	1500 m ³ + 1500 m ³
• Demoiselles	1000 m ³ indisponible
• Dragon	60 m ³

7 sites de production d'eau potable : (1 700 m³/j hors Frayères) sont en activité :

• Pont d'Aups 1,	2 Forages
• Pont d'Aups 2	1 Forage
• Dragon,	2 Sources et 1 Forage
• Raillourets	2 Forages
• St Anne	3 Forages
• Pous de l'Eouve	1 point de livraison Société Canal de Provence + 1 usine de potabilisation
• Frayères	1 Source

Réseau :

242 Km de canalisations pour 16 825 clients (+ 0,1 %) ;

Vente d'eau aux habitants de Lorgues, Trans en Provence, Les Arcs, Flayosc ;

Vente d'eau aux communes de Trans en Provence, Flayosc ;

Achat d'eau par les habitants du Flayosquet : Flayosc.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

Prix de l'eau :

À titre indicatif, l'évolution du prix du service d'eau potable par m³ au 1^{er} janvier est de 1,49 € TTC (1,47 au 1^{er} septembre 2019).

Un exemplaire de ces bilans d'activité sera transmis à la Sous-Préfecture pour information et mis à la disposition des usagers à la Direction Générale des Services dans les quinze jours suivant la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède :

- prend acte du bilan d'activité de l'exercice 2019, joint en annexe, établi par la société Technique d'Exploitation et de Comptage au titre de la délégation de service public de distribution d'eau potable sur le territoire communal ;
- prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service, joint en annexe, établi par les services techniques municipaux.

Fait à Draguignan, le 11 février 2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021

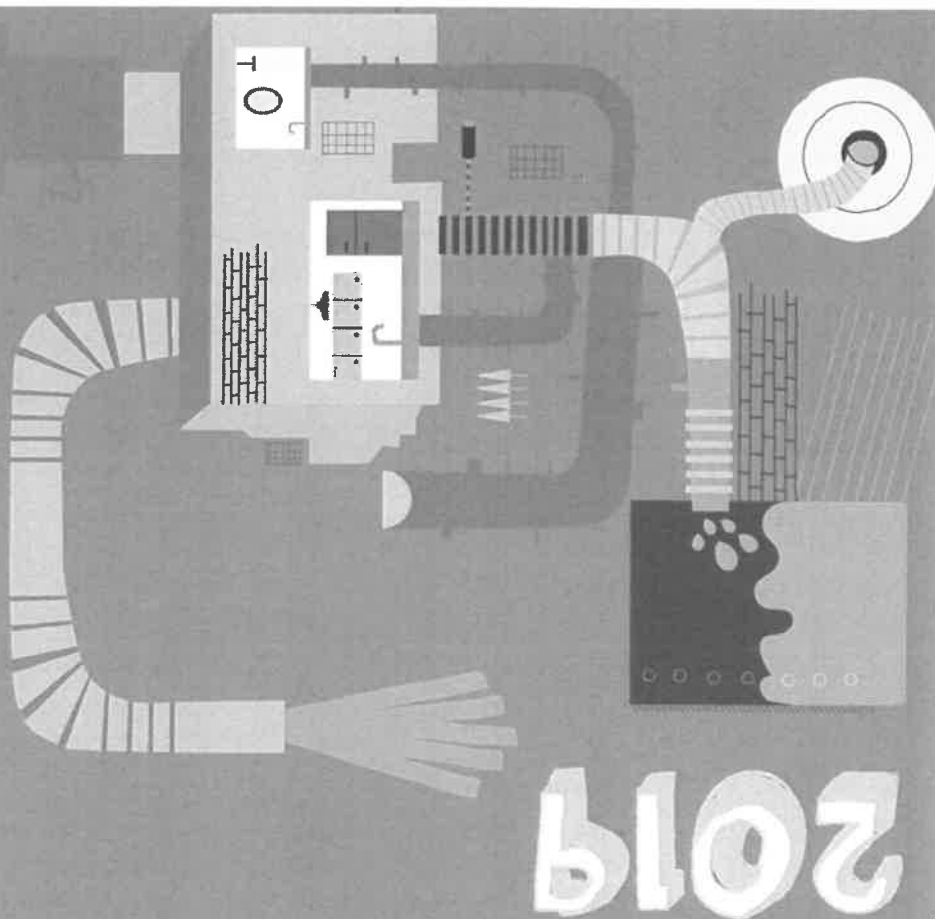
Berger
Levrault

ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Draguignan : Service de l'Eau Potable



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégitaire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021

ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE



Sommaire

RAPPORT.....	1
ANNUUEL DU DELEGATAIRE	1
1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service.....	10
1.2. Présentation du contrat.....	14
1.3. Les chiffres clés	15
1.4. L'essentiel de l'année 2019	16
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	36
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	37
1.7. Le prix du service public de l'eau	39
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSUMMATION	41
2.1. Les consommateurs abonnés du service	43
2.2. La satisfaction des consommateurs	44
2.3. Données économiques.....	45
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	47
3.1. L'inventaire des installations.....	48
3.2. L'inventaire des réseaux	55
3.3. Gestion du patrimoine	63
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE.....	69
4.1. La qualité de l'eau.....	70
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	74
4.3. La maintenance du patrimoine	81
4.4. L'efficacité environnementale	83
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE.....	85
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	86
5.2. Situation des biens	89
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	90
5.4. Les engagements à incidence financière	100
6. ANNEXES.....	103
6.1. La facture 120 m³	104
6.2. Les données consommateurs par commune	105
6.3. Le synoptique du réseau	106
6.4. La qualité de l'eau	107
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine.....	145
6.6. Les engagements spécifiques au service.....	146
6.7. Annexes financières	154
6.8. Reconnaissance et certification de service	163
6.9. Actualité réglementaire 2019	166
6.10. Glossaire.....	170

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

VEOLIA EAU - TEC
Qt de l'esplanade
284 Rue Emile Zola
83 300 DRAGUIGNAN

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

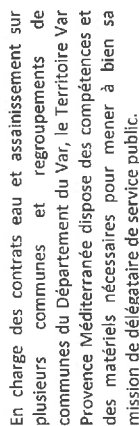
LA REGION MEDITERRANEE

Depuis le 1er janvier 2019, la Région MEDITERRANEE est découpée en 8 TERRITOIRES

Cette nouvelle organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.



Le Territoire VAR PROVENCE MEDITERRANEE, une équipe de 300 agents formés pour vous accompagner dans vos problématiques de gestion de l'eau et de l'assainissement.



Les sites sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau.

L'accueil physique des 16000 consommateurs, l'exploitation des usines, la maintenance des réseaux sont en effet assurés au quotidien par des équipes locales. La bonne connaissance qu'elles ont de leur environnement, forgée par des années de pratique du terrain, est un gage de fiabilité, d'efficacité et de rapidité d'intervention.

Pour apporter des réponses adaptées aux problématiques locales de ses clients, le Territoire Var Provence Méditerranée s'appuie sur un professionnalisme toujours accru de ses équipes.

Renforcer la qualité du service de proximité, développer des compétences, participer à des actions RSE, accorder une priorité constante à la formation, à la sécurité, ainsi qu'à la promotion de la diversité sont des exigences permanentes.

Le Territoire Var Provence Méditerranée, soutenu par les équipes R&D de Veolia Eau, est mobilisé pour préparer le territoire de demain. Une part croissante de l'activité est dédiée à l'innovation et à la mise en œuvre de processus nouveaux apportant des solutions adaptées.

L'ensemble du périmètre géographique du Territoire Var Provence Méditerranée est couvert par

6 services d'exploitation, déclinés en différentes Unités Locales :

Selon la configuration les services sont organisés soit par Pôle de Compétences, soit par entité géographique.

Les services Usines assurent l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- Des captages et forages,
- Des usines de traitement d'eau potable,
- Des réservoirs,
- Des surpresseurs,
- Des postes de relèvement,

Dranguignan : Service de l'Eau Potable - 2019 - Page 11

- Des stations d'épuration,
- De l'instrumentation des réseaux.

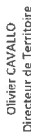
Le Territoire Var Provence Méditerranée gère **31** usines de dépollution et **57** points de production d'eau potable.

Les Services Réseaux et Travaux ont en charge de :

- l'exploitation, l'entretien, les réparations et le renouvellement des réseaux,
- la réalisation des travaux de canalisations,
- Le suivi des rendements de réseau,
- les interventions consommateurs de terrain.

En tout, le Territoire Var Provence Méditerranée gère 2400 Km de réseaux d'eau potable et 1600 km de canalisations d'assainissement.

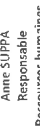
Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.



Directeur des Opérations

Kevin MONOD
Responsible

Anne SUPPA
Responsible
Dance and human



Laurent JEANSELME
Responsable
Consommateurs

INTERLOCUTEURS DE LA COLLECTIVITÉ :

Pour faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, notre organisation met à votre disposition :

Un interlocuteur privilégié : C'est un interlocuteur dédié qui est le responsable de votre contrat, il s'assure de la réalisation de nos engagements et du bon déroulement du contrat dans sa globalité. Il veille en permanence au suivi de nos propositions commerciales et est force de propositions pertinentes en toutes circonstances.

Arnaud MASCARIN, Directeur de contrat

Des interlocuteurs techniques : Les Responsables de Services et les Managers d'Unités Locales sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.



Arnaud MASCARIN
Responsable de Services -
Dracénie



Guillaume SARTOR
Manager de service local
Usines Dracénie



Alain MASCRÉ
Manager de service local
Réseaux Dracénie

1.2. Présentation du contrat

Données clés

- ▲ Déléataire Société Technique d'Exploitation et de Comptage
- ▲ Périmètre du service DRAGUIGNAN et CHATEAUDOUBLE (hameau de Rebouillon),
- ▲ Numéro du contrat ZM020
- ▲ Nature du contrat Affermage
- ▲ Date de début du contrat 01/08/2012
- ▲ Date de fin du contrat 31/07/2032
- ▲ Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, la Société Technique d'Exploitation et de Comptage assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Société du Canal de Provence	Achat d'eau brute Canal de Provence
vente	LORGUES	Vente d'eau à Lorgues
vente	TRANS EN PROVENCE	Vente d'eau à Trans en Provence

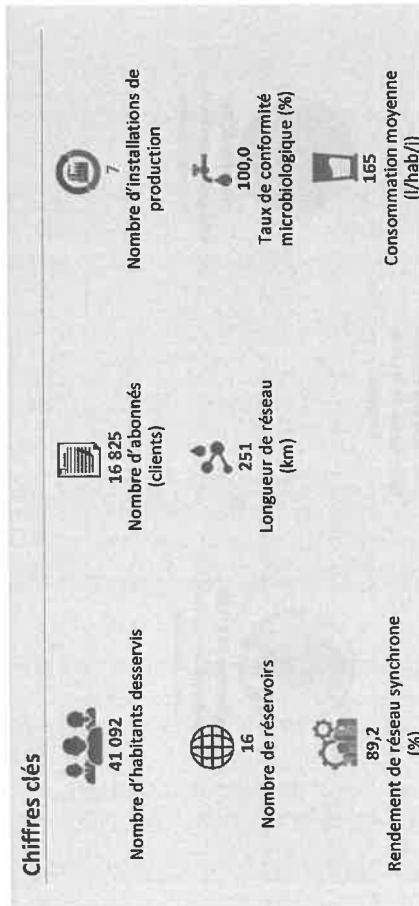
▲ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	06/01/2016	Modification de travaux et suppression de travaux. Ces modifications n'entraînent aucun changement des conditions économiques du contrat.
2	22/08/2015	La Collectivité ayant la possibilité de réaliser elle-même via un Projet Urbain Partenarial les travaux "chantier n°15 - Pont d'Aups - l'Endrière" figurant à l'article 36.3.1.1 du contrat dont le financement et la réalisation étaient initialement à la charge du Délégataire, souhaite remplacer cette opération par le "chantier n°18 - Avenue Montferrat" pour le même montant estimé et pour la même date limite d'exécution. Ce changement n'entraîne aucune modification des conditions économiques du Contrat.
1	05/04/2013	Mise en conformité du règlement de service avec le cahier des charges et les bordereaux des prix



1.3. Les chiffres clés

Draguignan : Service de l'Eau Potable



1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Après une année 2017 particulièrement sèche (pluviométrie de 361 mm) puis une année 2018 caractérisée par une pluviométrie plus classique (1246 mm), nous avons connu une année marquée par une **sécheresse estivale** (vigilance sécheresse en juin) puis un **hiver très pluvieux** (pluviométrie de 1014 mm, soit -18,6%). Cette pluviométrie a eu un impact sur les consommations en eau qui ont augmenté de 9,8 % pour les consommations domestiques.

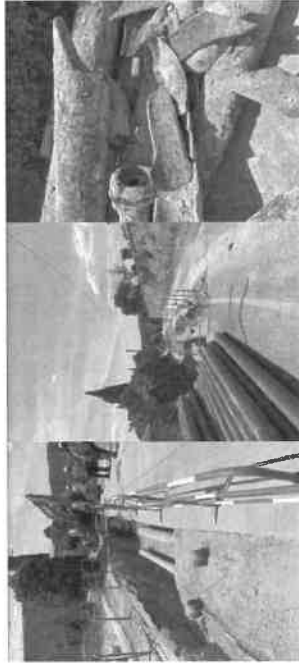
Ces épisodes de sécheresse tendent à se répéter à une fréquence qui pourrait continuer à s'accroître.

Comme indiqué dès novembre 2017, ces constats nous ont conduit à alerter les services de la Ville sur les risques inhérents aux ressources d'un point de vue quantitatif (difficulté de recharge de nappe) et qualitatif (concentration en sulfates et conductivité).

Un nouvel accroissement de la capacité de production du Pous d'Eouve (40 à 60 L/s) permettrait de soulager les ressources actuelles et d'étendre la zone alimentée depuis Draguignan jusqu'à la Motte.

La fin de l'année a été marquée par des événements pluvieux très significatifs sur le Var, notamment les 23 et 24 novembre avec près de 290 mm de pluie. Lors de ces intempéries, de nombreux dégâts ont touché la ville et ses habitants. Les réseaux d'eau ont été malgré tout préservés puisque seules deux fuites au 217 vieille route de Grasse et Chemin du Coutelet, ont été à déplorer (dont la première, touchant 550 usagers, a nécessité des distributions de bouteilles d'eau par les élus de la Ville).

En 2019, la Ville a fait réaliser les **travaux du Jardin des plantes**. Il s'agissait de renouveler les réseaux d'eau potable depuis les réservoirs de la Calade jusqu'au début du Boulevard de la Liberté.



Ces travaux ont nécessité une importante phase de préparation et une information des riverains ainsi que d'autres usagers des voies de circulation (réunion publique notamment). Ces travaux ont été réalisés dans les délais prévus malgré les nombreux imprévus.

L'année 2019 aura également été marquée par un violent incendie ayant touché un immeuble situé Avenue de Verdun.

La DPVA (ex CAD) a poursuivi son étude préfigurant les futurs transferts de compétences Eau et Assainissement à l'Agglomération le 01/01/2020. VEOLIA a participé avec les services de la commune à la consolidation de données pour permettre aux bureaux A PROPOS et CEREG de disposer des éléments nécessaires à cette étude.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

En 2019, une étude globale de l'incidence des dolines sur la ressource en eau de la ville de Draguignan a été lancée.

Cette étude a pour objectif de compléter et améliorer les connaissances des nappes utilisées comme ressources pour l'eau potable, et d'identifier les risques potentiels pouvant peser sur celles-ci.

Le bilan Carbone de l'exercice 2018, établi grâce à l'outil Green Path, a été remis aux services de la ville en juillet 2019. Ce bilan a permis de constater une baisse de 20% des émissions de gaz à effet de serre en comparaison à l'exercice 2017.

Rendement de réseau

Dans la continuité de l'année 2016 grâce aux nouveaux équipements de sectorisation, au cours de laquelle le rendement de réseau avait atteint 89,1%, le rendement de réseau se maintient à un niveau particulièrement élevée à 89,3% en 2019. Il est cependant à noter l'impact important des purges et pertes d'eau rendues nécessaires par la poursuite des renouvellements de conduites (jardin des plantes), la dégradation de la qualité d'eau de certains tronçons (épisodes d'eau rouge) et la qualité de la ressource qui influencent ce paramètre de fonctionnement du réseau.

Il est toujours nécessaire de mettre en œuvre les solutions préconisées dans le schéma directeur établi par la ville, notamment un programme suivi de renouvellement.

Dans le cadre des actions de ce schéma directeur, grâce à ses efforts en matière de recherche de fuite, à la mise en place de la sectorisation du réseau et aux actions de renouvellement de canalisations entreprises par la commune et par VEOLIA - TEC, l'augmentation du rendement de réseau de 59% en 2002 se stabilise au-dessus des 80% :

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Rendement en%	86	79	84	81	82	82,9	85,3	86,8	85	89,1	88,5	88,6

Il progresse encore pour atteindre 89,2% en 2019.

L'engagement contractuel de maintenir le rendement à au moins 88% est atteint. La poursuite de l'amélioration du rendement est désormais liée au programme de renouvellement.



La durée de vie d'une canalisation se situe aux alentours de 70 ans soit un renouvellement minimum de 3 500 ml par année. Il est donc impératif de prévoir l'investissement budgétaire pour préserver et

renouveler le réseau d'eau potable de la ville de Draguignan, sauvegarder la ressource et améliorer le rendement.

Ressources

VEOLIA - TEC a établi un rapport sur le suivi des ressources en juillet 2019. Ce document transmis à la collectivité est mis à jour annuellement. Il a pour objectif de communiquer la disponibilité des différentes ressources ainsi que leurs points critiques dont la présence de turbidité, de travaux de maintenance ou de baisse de débit.

L'indisponibilité de la source des Frayères depuis 2010 et la présence d'eau turbide sur les forages du Pont d'Aups restent des contraintes importantes à prendre en compte dans le cadre de l'exploitation du service

La mise en œuvre des périmètres de protection des ressources reste à finaliser. Pour, les arrêtés définitifs, Source des Frayères, Source du Dragon, Forage du Dragon, Forage du Pont d'Aups, les dossiers ont d'ores et déjà été déposés auprès des services préfectoraux. Pour Sainte Anne, la procédure est suspendue.

Sources des Frayères

Suite à des intempéries et des difficultés de chantier, l'opération de reprise de la traversée de rivière a bien été effectuée fin 2019. Le projet global a vu la construction d'une station de surpression, d'une installation de chloration et la création d'une nouvelle conduite rejoignant la distribution gravitaire existante vers la commune de Draguignan. La collectivité reste dans l'attente de la validation définitive par l'ARS de l'utilisation de la source pour la production d'eau potable de la ville. Dans l'attente, un dossier de demande d'autorisation provisoire a été déposé et devra permettre d'utiliser la ressource pendant 6 mois, le temps que l'autorisation définitive soit acceptée.

Pour terminer la remise en service complète de cette ressource la canalisation coupée entre l'ancien surpresseur des Frayères et la source du dragon devra être renouvelée pour permettre la remise en service de ce secours et l'utilisation de l'eau de surverse.

Le contrat de délégation prévoyait la remise en état de cette ressource par la commune en 2014. Cette production gravitaire permettait de disposer d'une ressource sans recourir à l'énergie électrique. Ces conditions techniques et économiques permettaient de maintenir un prix de l'eau à l'identique. Le projet retenu par la ville diffère de la solution prévue initialement ce qui nécessitera de faire évoluer le contrat par le biais d'un avenant.

Ce décalage des travaux représentait une perte de capacité de production de 200 m3/h.

Celle-ci a été en majeure partie compensée par les forages de Saint Anne ainsi que par la source du Dragon via le réservoir de Saint Michel. La surexploitation de la ressource de Sainte Anne et sa difficulté de recharger du fait des conditions climatiques successives a conduit à un accroissement significatif de teneur en sulfates de l'eau dans certains quartiers.

Hameau des Rebouillon :

Pour assurer l'alimentation du hameau de Rebouillon, une bascule des réseaux vers ce quartier a été nécessaire. Compte tenu du linéaire de réseau important depuis Draguignan, il n'était pas possible de préserver un seuil minimum de chlore. Une purge permanente est réalisée sur une des fontaines du hameau pour permettre un tirage constant. Cette perte en eau, qui impacte directement le rendement du réseau, permet de maintenir un résidu de chlore minimum dans le réseau et de satisfaire aux objectifs de qualité.

La remise en service de la source de Frayères, imminente, qui intègre une chloration, permettra de délivrer une eau parfaitement chlorée et de s'affranchir de cette purge constante.

Dragon

Le forage du Dragon a été équipé par la commune de Draguignan en 2014. TEC a procédé à la mise en service du forage en 2015. Celui-ci doit néanmoins être intégré au patrimoine du contrat.

Cette mise en service a fait ressortir des non-conformités en turbidité (> à 1 NFU) et en sulfates (> à 250 mg/l).

La ressource est sensible à la turbidité et l'exploitation nécessite des purges longues suite à des arrêts du pompage.

Ce forage a encore présenté des épisodes turbides lors de son redémarrage mais est resté à des valeurs compatibles avec la production le reste du temps
La mise en œuvre d'une UMT (sur le principe du filtre du Seyran) représenterait une alternative même temporaire. Une proposition de location d'unité mobile de traitement a été présentée aux services de la Mairie.

Il est à noter une légère baisse du niveau de la nappe en début d'été mais la faible utilisation du forage a permis de maintenir la hauteur de nappe à un niveau suffisant.

La source du Dragon, quant à elle, a recouvré, depuis 2018, un débit de l'ordre de 100 m³/h après l'opération d'enlèvement des racines qui l'obstruaient mais reste une ressource fragile.

Pour les sulfates, les eaux du forage continuent d'être mélangées aux eaux de la source afin d'obtenir une concentration conforme à la référence de qualité sur l'eau mise en distribution (fixé à 250 mg/L).

Sur le plan administratif, la ville de Draguignan a pour obligation :

- d'obtenir les autorisations administratives d'exploiter avant d'envisager toute mise en production de ce forage.
- de poursuivre la procédure de mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) initiée en 2013.

Forages Pont d'Aups 1

La commune de Draguignan a réalisé en janvier et février 2016 le diagnostic et la réhabilitation des forages du Pont d'Aups 1.1 et 1.2.

- Le forage 1.1 a été réhabilité avec les opérations de nettoyage air-lift, brossage, acidification. L'inspection puis les essais de pompage ont été réalisés.
- Le forage 1.2 étant très dégradé, il a été décidé de ne pas effectuer de réhabilitation. La pompe de forage a été réinstallée en lieu et place.

Suite aux travaux, la mise en production du forage 1.1 a été compliquée. VEOLIA - TEC a procédé à la mise en purge du forage sans pouvoir obtenir une turbidité conforme aux objectifs de qualité.

Les purges effectuées en 2016 et 2017 ont repris en mai 2018 et ont permis d'abaisser la turbidité.

La disponibilité de cette ressource en cas de défaillance du F2 serait de 60 m³/h.

En 2018, la situation a eu tendance à s'améliorer sur le forage 1-1 et des tests ont été effectués le 18/06/2018. Le forage 1-1 est en service depuis juin 2018.

Le forage 1-2 a été mis de nouveau en service depuis le 12/07/2019 jusqu'à septembre (via le filtre à sable) suite à une défaillance de la pompe du forage 1-1.

L'unité de filtration sur sable installée au SEYRAN depuis 2011 reste indispensable à l'exploitation des forages du Pont d'Aups 1-1 et 1-2. Cette unité de filtration a été maintenue en fonctionnement depuis 2011 compte tenu de la présence régulièrement des pics de turbidité. Son intégration au patrimoine du service d'eau géré par le contrat reste d'actualité.

Forages Pont d'Aups 2

C'est la ressource utilisée sur ce secteur. Aucune anomalie de production n'a été constatée sur l'année 2019.

La commune de Draguignan a prévu de réaliser le diagnostic et éventuellement la réhabilitation du forage 2. Du fait de l'indisponibilité du forage 1.1, la réalisation de ces travaux a été rendue impossible depuis 2016. Ceux-ci sont reportés jusqu'au rétablissement des conditions de production normale sur Pont d'Aups 1-1.

A noter que cette ressource est également utilisée en secours de la commune de Flayosc et alimente Lorgues, Les Arcs et le centre pénitencier qui a accueilli ses premiers détenus depuis début 2018. Par ailleurs, la commune se développe vers l'Ouest, zone alimentée par ces ressources. Le relevé de compteurs a ainsi permis de constater une consommation de 66 449 m³ en 2019 contre 61 164 m³ en 2018. La prison fonctionnant à pleine capacité depuis juin 2018, les consommations et donc la sollicitation de cette ressource ont continué à augmenter en 2019.

Forages Sainte Anne

Le niveau de la nappe est resté stable par rapport à l'année précédente malgré la forte sollicitation de cette ressource.

Forages du Raillouret

En octobre 2019, nous avons procédé au passage d'une désinfection au chlore gazeux à une désinfection au chlore liquide pour assurer une meilleure régulation du taux de chlore à Raillouret. Ce dispositif permet également de s'affranchir des durées de stockage de bouteilles de chlore supérieur à 1 an du fait des faibles consommations de produit.

Usine de Pous de l'Eouve

Aucune anomalie de production n'a été constatée sur cette usine en 2019.

Dans le cadre de ses engagements contractuels, VEOLIA - TEC a réalisé les travaux d'amélioration traitement et d'extension de l'usine de Pous de l'Eouve en 2017.

Les travaux ont permis d'ajouter une étape de floculation-décantation en tête d'usine avec un débit de 10 l/s. La capacité de traitement sur les filtres à sable a été augmentée de 10 l/s pour passer de 30 l/s à 40 l/s. Depuis 2018, l'avenant de passage de l'alimentation en eau brute à 40 l/s a été signé entre la SCP Ville.



La filière de traitement permet de répondre aux normes de potabilité lors d'événements turbides sur l'eau brute achetée à la Société Canal de Provence (SCP).

Réservoirs

- Réservoirs de Calade

La ville de Draguignan est alimentée en grande partie par les réservoirs de Calade.

Le site comprend dorénavant 5 réservoirs :

- 2 bassins rectangulaires de 250 m3
- 1 bassin rectangulaire de 500 m3
- 1 bassin circulaire de 2000 m3 (réhabilité en 2013 dans le cadre des engagements contractuels)
- 1 réservoir de 3000m3 construit en 2018

En effet, VEOLIA - TEC, dans le cadre des engagements contractuels, a engagé en 2017 la construction du nouveau réservoir de 3000 m3 avec une mise en service effectuée en 2018. Les travaux ont débuté avec plus de 3 mois de retard du fait des nombreux échanges avec les services des Bâtiments de France. Cette opération a conclu l'ambitieux programme de travaux concessifs inscrit au contrat qui a débuté en 2012.



Le projet mis en oeuvre a permis de construire le réservoir de 3000 m3 sur l'emplacement disponible sur la parcelle tout en conservant les 2 réservoirs de 250 m3 et le réservoir de 500 m3. La capacité a ainsi été portée à 6000 m3 sur le site de la Calade et permet à l'échelle de la ville de disposer d'une capacité globale de 14 600 m3.

Il est important de noter que la capacité de stockage est actuellement obérée par l'indisponibilité des 1000 m3 du réservoir des Demoiselles.

- Réservoirs du Seyran

Le site comprend 3 réservoirs :

- 1 bassin circulaire de 500 m3
- 1 bassin circulaire de 1000 m3
- 1 bassin rectangulaire de 1500 m3

En 2015, VEOLIA - TEC a mis en service le nouveau réservoir d'une capacité de 1500 m3. Cet ouvrage a été construit dans le cadre de nos engagements contractuels.

La capacité de stockage du site a ainsi été doublée par rapport au début du contrat en portant la capacité totale sur site à 3000 m3.

Point critique sur les réservoirs de la ville

Les points critiques concernent :

- Les travaux de réhabilitation à réaliser sur les réservoirs suite au diagnostic mené en 2016 par la ville,
- L'indisponibilité du réservoir des Demoiselles.

En période estivale, la situation critique de Draguignan au niveau de ses ressources peut générer des manques d'eau. Cette situation est aggravée par l'indisponibilité depuis 2010 de la source des Frayères et des 1000 m3 du réservoir des Demoiselles.

Dans ce contexte, l'implantation du bassin de La Calade a été déterminante.

La solution étudiée par la TEC dans le cadre du chantier a permis de préserver 1000 m3 par rapport à la solution initialement envisagée. Ce volume représente 2 heures d'autonomie supplémentaire.

Surpresseurs

Le réservoir du Peynard nécessitant des travaux importants de remise en état, le surpresseur du Peynard qui l'alimente doit faire l'objet de modifications pour permettre une distribution surpressée en direct.

Travaux de renouvellement

Les travaux réalisés en 2019 au titre du renouvellement sur les équipements sont les suivants :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
Captage Pont d'Aups n 1	
Pompage - Exhaure	
Groupe électropompe pleuger 70 m3/h à 165 m	Renouvellement
Captage Raillourets	
Mesure controle	
SONDE HAUTEUR NAPPE DN18 200M	Renouvellement
Captage Sainte Anne	
Pompage - Exhaure	
GRUPE ELECTROPOMPE N3 - PLEUGER 166m3/h A 106 M	Renouvellement
Réservoir Seyran n 1 de 500m3	
Régulation	
Vanne hydroaltimétrique	Renouvellement
2 Chloromètres pour bouteille	Renouvellement
Réservoir Seyran n 2 de 1000m3	
Régulation	
Vanne hydroaltimétrique	Renouvellement
Surpresseur Seyran	
Pompage	
Variateur de vitesse électronique 1	Renouvellement
Variateur de vitesse électronique 2	Renouvellement
Usine de Potabilisation Pous de l'Eouue	
Filtre Bi-couche	
VANNES REGULANTES F1 et F2	Renouvellement

Distribution

Des difficultés d'alimentation subsistaient sur de nombreux quartiers ainsi que sur la prise en compte de leur défense incendie (Selves, Falsses, Pont d'Aups, Fournas, St Hermentaire, Négadis, Manhes). Les réseaux devaient être restructurés et redimensionnés. Ces travaux ont été prévus dans le cadre de l'actuelle DSP. En 2017 l'avenue de Montferrat, le chemin des Falsses Gallien, le chemin des Négadis, l'avenue Manhes, la rue reine Jeanne, le chemin de la Foux ont été renouvelés puis Les Selves en 2018 pour clôturer la mise e œuvre des lots concéssifs prévus au contrat. D'autres quartiers présentent encore des difficultés d'alimentation, de défense incendie ou de qualité d'eau (Vaugine, La Clappe, Grasse, Géraniuns...).

Le 16 septembre 2019, une fuite sur la conduite reliant St michel à Raillourets et secours Calade, en contrebas du chemin de Laucate, dans une zone escarpée, a nécessité d'isoler ce tronçon structurant pour l'alimentation en eau de la ville en cas de casse de réseau.



Ainsi, ce boudlage de réseau a démontré son importance fin novembre 2019 lors des intempéries. Ce tronçon, s'il était encore utilisable, aurait permis de limiter l'impact de la fuite, localisée au 217 vieille route de grasse, qui a touché de l'ordre de 500 branchements. En 2010, c'est ce même secours qui avait permis de réalimenter la population.

La durée de vie d'une canalisation se situe entre 70 et 80 ans au maximum soit un besoin en renouvellement d'environ 3 500ml par année. En 2019, le linéaire renouvelé correspond à 1 685ml soit une durée de vie de 150 ans environ. Il est donc impératif et absolument nécessaire de prévoir l'investissement budgétaire pour préserver et renouveler le réseau d'eau potable de la ville de Draguignan, sauvegarder la ressource et améliorer le rendement.

Par ailleurs, de nouveaux épisodes d'eau rouge sont survenus en 2019. Ces épisodes d'une durée de 1 à 3 jours touchent essentiellement la zone Nord-Ouest de la ville. Ils se développent et impactent les réseaux plus récents :

- ✓ Avenue de Montferrat vers Aréniers,
- ✓ Boulevard de la Liberté,
- ✓ Rue Jean Aicard et Clos Jean Aicard (réseaux récents impactés par les réseaux anciens),
- ✓ Rue Saint Jaume (réseaux récents impactés par les réseaux anciens),
- ✓ Boulevard Jules Ferry (réseaux récents impactés par les réseaux anciens),
- ✓ Avenue de Grasse,
- ✓ Impasse de l'Esperon,
- ✓ Chemin des Aréniers,
- ✓ Lotissement Bains,
- ✓ Hameau de la Clappe,
- ✓ Avenue des Géraniuns.

Une note technique à destination de l'ARS et des services de la Ville avait été établie en février 2018 afin de diagnostiquer la situation et de définir un plan d'action à mettre en oeuvre. Depuis, les travaux du Boulevard du Jardin des Plantes et de la vieille route de Grasse ont été réalisés.

- ✓ Purges correctives dès réclamation d'un consommateur,
- ✓ Opération importante d'Air Lift (nettoyage air-eau des conduites d'eau potable) au 2^{ème} trimestre 2017 : Avenue de Montferrat complète sur 2 000 ml,
- ✓ Basculement d'une partie des abonnés desservis par la conduite en diamètre 250 sur le réseau en diamètre 200, moins soumis à ces perturbations à l'issue de l'opération d'air lift.

Ces actions doivent être poursuivies et complétées.

La priorité de réalisation doit être affectée à l'avenue de Montferrat pour permettre l'exploitation de la source des Frayères dans des conditions normales.

Secours à Flavosc

Draguignan n'a pas eu à fournir de l'eau à la commune de Flavosc en 2019. Néanmoins, il s'agit d'un sujet d'inquiétude des élus de la commune de Flavosc. L'étude des capacités disponibles a été menée par les services de VEOLIA - TEC en 2018. Le projet de convention de fourniture d'eau en gros à partir des ressources de Draguignan via la reprise de Michelage située sur Flavosc a également été signé par les 2 collectivités en 2018.

Gestion patrimoniale

VEOLIA - TEC, grâce à son outil de gestion patrimoniale MOSARE déployé sur la commune de Draguignan, a mis au point le programme de renouvellement des canalisations fuyardes et vétustes qui doivent être prises en charge par le délégataire et par la collectivité pour l'amélioration du rendement de réseau. Le suivi de ce programme est impératif pour l'amélioration du rendement de réseau et la qualité de la desserte en eau.

Défense incendie

La TEC a intégré dans son Système d'Information Géographique, une base de données regroupant les poteaux d'incendie.

Le contrôle des poteaux demeure à la charge de la collectivité. Celle-ci a demandé à VEOLIA - TEC d'effectuer les contrôles sur le parc de la commune. Le parc des hydrants a ainsi été contrôlé en 2019.



Les travaux de renforcement inscrits dans la DSP permettent de retrouver un débit indispensable pour assurer à certains quartiers du centre-ville la défense incendie nécessaire.

Construction du nouveau centre pénitencier

La prison a fonctionné à pleine capacité depuis juin 2018.

VIGIPIRATE

Les consignes de sur-chloration sont maintenues sur l'ensemble des sites de production d'eau potable conformément au plan Vigipirate. En 2015, une proposition d'étude relative à la vulnérabilité des ouvrages avait été soumise aux services de la ville. Suite à de récents événements (intrusion au Pous de l'Eouve et au réservoir de Calade), cette proposition a été actualisée et transmise aux services de la Collectivité.

Chantiers ville

La ville de Draguignan a finalisé les travaux suivants en 2019 :

- ✓ Création réseau chemin La foux,



L'arrêt de la source des Frayères en juin 2010 a nécessité des modifications notables dans le fonctionnement des réseaux. La conduite principale de transit d'eau depuis la source des Frayères vers le centre de Draguignan pour alimenter le réservoir de la Calade est devenue une conduite de distribution classique. Les conséquences ont été une réduction des volumes d'eau transitant dans cette conduite et un accroissement significatif des temps de séjour.

Par ailleurs, les autres éléments favorisant l'apparition de ce phénomène sont :

- ✓ Le vieillissement des conduites,
- ✓ Le type de matériaux des conduites : vieille fonte grise sans revêtement intérieur,
- ✓ Les manœuvres de vannes pouvant induire des à coup dans le réseau avec décollement de particules mis en suspension (maillage de réseau avec ouverture/ fermeture de vannes lors de réparations de casses de réseaux par exemple),
- ✓ Les manœuvres des poteaux incendie ou gros tirages,
- ✓ Les modifications de sens d'écoulement de l'eau dans les réseaux (maillage ouvert ou changement de ressource en particulier lors d'épisodes récents de sécheresse permettant ainsi de pallier aux fluctuations des différentes productions de la ville...).

Ce phénomène peut donc être accentué ou déclenché par le fonctionnement même du réseau.

Dans la continuité des actions de renouvellement entreprises en 2018, d'autres opérations ont été menées en 2019 :

- ✓ Renouvellement réseau Boulevard de la Colinette, 100 ml PE 125 et 7 branchements,
- ✓ Renouvellement Pissadou des Ais, 260 ml PE 125 et 17 branchements,
- ✓ Renouvellement chemin St Louis tranche 1, 135 ml PE 125 et 10 branchements.

D'autres actions liées à l'exploitation des réseaux ont également été entreprises et se poursuivent :

- ✓ Surveillance spécifique des réseaux : mesures de turbidité, de Chlore, de paramètres bactériologiques,
- ✓ Purges préventives suite aux analyses réseaux (en cas de détection d'anomalie),

- ✓ Création réseau Chemin Vaugine,
- ✓ Renouvellement de réseau Boulevard Léon Blum,
- ✓ Renouvellement de réseau Jardin des Plantes.

Travaux d'aménagement de la Nartuby

Depuis 2015, le Syndicat Mixte de l'Argens a convié les différents concessionnaires et maîtres d'ouvrages dont les réseaux pourraient être impactés par les travaux d'aménagement de la Nartuby dans la traversée de Draguignan - Trans en Provence.

Plusieurs réunions ont été organisées en 2018, en vue de présenter le projet d'aménagement de la Nartuby et d'identifier les dévoiements à envisager.

TEC a participé en tant qu'exploitant du contrat de délégation du service public.

Les études se sont poursuivies en 2019 et les travaux ont commencé par le Pont d'Aups en 2017 et Pont Lentier en 2018.

Par ailleurs, en 2019, des réunions de travail destinées à définir les actions à retenir dans le cadre du nouveau contrat de rivière Nartuby ont été menées. La fiche action B2.3 traite spécifiquement des travaux de renouvellement des réseaux d'eau de la ville en vue de préserver les ressources en eau.

Actions RSE

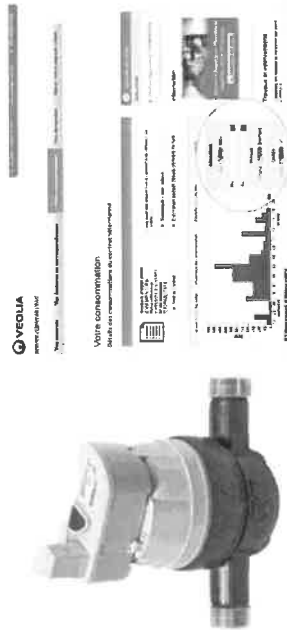
VEOLIA - TEC a accompagné la démarche initiée par la Mairie de Draguignan intitulée « ECO L'EAU VIE » en mai 2019 et destinée à sensibiliser les élèves à la protection de l'environnement. Des visites ont ainsi été organisées à destination d'élèves des écoles de Draguignan sur le site du Pous de l'Eouve et de la station d'épuration de Draguignan - Trans.



VEOLIA - TEC a par ailleurs poursuivi son partenariat avec l'antenne Dracénoise de l'Ecole de la deuxième Chance (E2C) en effectuant notamment une présentation des métiers de VEOLIA - TEC afin de faire naître des vocations lors de la création de la « filière énergie et environnement », le 30 janvier 2019.

Consommateurs

Une étude relative à la mise en place de télérelevé sur les compteurs communaux dans un premier temps a été menée et présentée à la Ville. Sa validation et sa mise en œuvre ont été décalées pour le moment.



1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Ressources

Sources des Frayères

La réhabilitation de la source des Frayères a été lancée par la commune de DRAGUIGNAN en 2017 et s'est terminée fin 2018. L'inauguration des travaux s'est déroulée le 23 octobre 2018. Suite à des intempéries et des difficultés de chantier, l'opération a repris à l'automne 2019 (basses eaux) afin de réparer les dégâts sur la traversée de rivière. Une autorisation provisoire est en cours d'élaboration pour une durée de 6 mois. Il importe donc de finaliser au plus vite le dossier d'autorisation définitive d'utilisation de cette ressource en vue de produire de l'eau destinée à la consommation.

La canalisation entre l'ancien surpresseur des Frayères et la source du dragon reste à réaliser pour permettre le secours de la ressource et l'utilisation de la surverse du dragon.

De même le renouvellement de la canalisation avenue de Montferrat entre le carrefour du Dragon et le carrefour des Aréniers est impératif pour l'utilisation de la ressource des Frayères et éviter l'eau rouge pendant son fonctionnement.

Hameau de Rebouillon :

Pour assurer l'alimentation du hameau de Rebouillon, une bascule des réseaux vers ce quartier a été nécessaire. Compte tenu du linéaire de réseau important depuis Draguignan, il n'était pas possible de préserver un seuil minimum de chlore. Une purge permanente est réalisée sur une des fontaines du hameau pour permettre un tirage continu. Cette perte en eau, qui impacte directement le rendement du réseau, permet de maintenir un résiduel de chlore minimum dans le réseau et satisfait aux objectifs de qualité.

Un poste de re-chloration avait été proposé mais non retenu, pour permettre de stopper cette perte en eau sur le réseau.

Dragon

VEOLIA - TEC a procédé à la mise en service du forage en 2015.

La mise en service de ce forage avait fait ressortir que la ressource est sensible à la turbidité et que l'exploitation nécessite des purges longues suite à des arrêts du pompage. La mise en œuvre d'une UM (sur le principe du filtre du Seyran) représente une véritable alternative qu'il convient de mettre en œuvre.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

Les travaux suivants ont été préconisés :

- Procéder au nettoyage de l'ouvrage à l'air lift.
- Remonter la position de la nouvelle pompe de 5 mètres – travaux effectués par la TEC
- Procéder au reconditionnement du forage. Cette opération consiste à nettoyer la partie supérieure du tubage par brossage, extraire l'ancienne crépine et reposer une nouvelle crépine d'un diamètre identique – travaux non réalisés.

- Forage n°3 Sainte Anne

Le brossage et le nettoyage de l'ouvrage à l'air lift préconisés suite à l'inspection télévisée de 2019 restent à réaliser dès lors que la ressource des Frayères sera pleinement opérationnelle.

Un devis d'isolation des locaux de Sainte Anne a été transmis à la Collectivité. L'objectif est de limiter les températures dans le local en été. Ces températures élevées ont une incidence directe sur le fonctionnement des équipements électromécaniques qu'il convient de préserver.

Usine de Pous de l'Eouve

Les épisodes de sécheresse tendent à se répéter à une fréquence qui pourrait continuer à s'accroître.

Comme indiqué en novembre 2017, ces constats nous ont conduit à alerter les services de la Mairie sur les risques inhérents aux ressources d'un point de vue quantitatif (difficulté de recharge de nappe) et qualitatif (concentration en sulfates et conductivité).

Un nouvel accroissement de la capacité de production du Pous d'Eouve (40 à 60 L/s) permettrait de soulager les ressources actuelles même lors de la remise en service de la source des Frayères. Cet accroissement de capacité permettrait aussi d'élargir la zone d'alimentation de cette usine jusqu'à la commune de la Motte.

Il importe par ailleurs, d'établir la CSD relative aux eaux de lavage de cette unité de production vers le réseau d'assainissement collectif.

Réservoirs

En 2015, TEC avait remis une note sur l'état des réservoirs pour lesquels un certain nombre de constats de désordres étaient relevés :

- Réservoirs Saint Michel : décrochage de bétons et ferrillages apparents
- Réservoirs circulaires du Seyran (anciens) : fissures et ferrillages apparents
- Réservoir Peyrard : décrochage de bétons et ferrillages apparents
- Réservoir Malmont : quelques reprises de GC à prévoir
- Réservoir des Tuillères : quelques reprises de GC à prévoir

En 2016, la ville de Draguignan a réalisé les diagnostics d'ouvrages sur 6 réservoirs (2 à Saint Michel, 1 anciens réservoirs au Seyran, 1 Peyrard, 1 Raillorets).

Le rapport fait ressortir 2 situations particulièrement préoccupantes sur le réservoir de Peyrard et Seyran 1.

- **Peyrard : la poutre et le poteau sont fortement dégradés (corrosion totale des aciers, chute d'aciers et de morceaux de béton), menaçant de ce fait de s'effondrer.**

Sur le plan administratif, la ville de Draguignan a pour obligation

- d'obtenir les autorisations administratives d'exploiter avant d'envisager toute mise en production de ce forage.
- de poursuivre la procédure de mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) commencée en 2013.

La Ville de Draguignan doit faire intervenir ENEDIS pour vérifier le poteau supportant le transformateur électrique du site du Dragon et engager les travaux de réfection nécessaires.

Enfin, la canalisation de surverse reliant le site du dragon à l'ancien surpresseur doit être renouvelée pour permettre l'utilisation optimale de la ressource et éviter la perte d'eau. Ces travaux sont liés à la remise en service de la source des Frayères. Ils doivent être programmés dès que possible.

Forages Pont d'Aups 1

L'unité de filtration sur sable installée au SEYRAN depuis 2011 reste indispensable à l'exploitation de Pont d'Aups 1.1. Cette unité de filtration a été maintenue en fonctionnement depuis 2011 compte tenu de la présence régulièrement des pics de turbidité. Son intégration au patrimoine du service d'eau géré par le contrat reste d'actualité.

Forages Pont d'Aups 2

La commune de Draguignan a prévu de réaliser le diagnostic et éventuellement la réhabilitation du forage 2. Du fait de l'indisponibilité du forage 1.1, la réalisation de ces travaux a été rendue impossible en 2016. Ceux-ci seront reportés jusqu'au rétablissement des conditions de production normale sur Pont d'Aups 1.1. Des échanges menés avec Forasud en 2018, attributaire de ce marché, laissaient penser à un diagnostic en octobre 2018. Cela n'a pas encore été le cas. Il importe de lancer les opérations dès que possible.

Forages Sainte Anne

Des travaux sont à réaliser sur les forages 1 et 2. L'utilisation de la ressource des Frayères permettra de les effectuer dans de meilleures conditions de sécurité en termes de capacité de production. L'inspection télévisée du forage 3 est à réaliser.

- Forage 1 :

Lors de l'inspection du forage menée en 2016, il avait été constaté que l'ouvrage était en bon état et ne présentait pas d'altération préjudiciable. La jonction entre le tube plein et le tube crépiné est en revanche très dégradée.

Le nettoyage du forage est préconisé par air lift double colonne (budget 12 k€)

- Forage 2 :

En 2015, l'inspection télévisée du forage n°2 a été effectuée et le rapport d'inspection a été remis à la collectivité.

Les travaux de nettoyage et de reconditionnement du forage préconisés n'ont pas été réalisés à ce jour (budget estimé à 160 k€).



Une réflexion doit être menée sur le devenir du réservoir. Dans le cas d'une suppression deux options sont proposées :

1. Modification des pompes du surpresseur du Peyrard pour alimenter en direct en by-passant le réservoir (mesure d'urgence),
2. Sauvegarde Peyrard par Raillorets : canalisation de distribution gravitaire à créer.

- **Seyran 1 : Les éléments du réservoir montrent un état de dégradation relativement avancé.**

Des réhabilitations sont à engager sur les autres ouvrages et concernent principalement le revêtement de surface.

(en gras : extrait du rapport SETEC LERM Rapport N°16.38306.001.03.A)

Les diagnostics qui n'ont pas été effectués sur les réservoirs Malmont et Tuillières doivent être lancés afin de disposer d'un état des lieux exhaustif.

- **Réservoirs du Seyran**

Sans objet autre que ci-dessus.

- **Réservoir des Demoiselles**

Le réservoir des Demoiselles de 1000 m³ est indisponible depuis 2010. Sa remise en service sur la zone de St Hermentaire implique le renouvellement des liaisons depuis le feu des Incapis jusqu'au tunnel de l'ancienne voie ferrée.

Point critique sur les réservoirs de la ville

Les points critiques concernent :

- Les travaux de réhabilitation à réaliser sur les réservoirs suite au diagnostic mené en 2016 par la ville
- L'indisponibilité du réservoir des Demoiselles

En période estivale, la situation critique de Draguignan au niveau de ses ressources peut générer des manques d'eau. Cette situation est aggravée par l'indisponibilité depuis 2010 de la source des Frayères et des 1000 m³ du réservoir des Demoiselles.

Surpresseurs

- **Surpresseur de l'hôpital**

Cet ouvrage, datant de 2015, a pour objectif de mailler les différentes ressources de la Ville de Draguignan.

Des travaux restent à réaliser sur le réseau pour permettre le maillage effectif. Notamment le renouvellement de la canalisation entre le carrefour des Aréniers et la place du Dragon qui doit permettre d'éviter « l'eau rouge » en cas de démarrage des installations et la remise en fonctionnement de la source des Frayères.

Il est impératif de remplacer la canalisation en PVC vétuste dite « de surverse » sur la bache du Dragon. Cette canalisation chemine à travers bois, parfois en aérien, et permet le transfert de la surverse de la ressource vers Draguignan. Elle permet surtout d'alimenter la source en secours depuis Draguignan. Cette situation est rendue nécessaire l'été lorsque la source du Dragon baisse ou se tarit. Cette opération est liée à la remise en service des frayères, il est nécessaire de prévoir sa réalisation en 2020.

- **Surpresseur Tuillières**

La canalisation de refoulement du surpresseur des Tuillères jusqu'au réservoir ne peut être utilisée à pleine capacité en raison de ces avaries fréquentes. Son remplacement est impératif sur le chemin de Fontclovisse ou sur l'avenue de La Vaugine pour pouvoir transférer la ressource vers le réservoir des Tuillières qui ne peut être secouru par aucune autre. Le passage en terrain privé non accessible d'une canalisation pouvant atteindre 28bars nécessite une étude approfondie de son futur parcours.

Distribution

La durée de vie d'une canalisation se situe entre 70 et 80 ans au maximum soit 3500ml environ par année. Actuellement le linéaire renouvelé correspond à 1685ml soit une durée de vie de 150 ans environ. Il est donc impératif et absolument nécessaire de prévoir l'investissement budgétaire pour préserver et renouveler le réseau d'eau potable de la ville de Draguignan, sauvegarder la ressource et améliorer le rendement.

Le programme de renouvellement de canalisation proposé pour 2020 est présenté en annexe de ce document.

Par ailleurs, dans le cadre des solutions permettant de pallier à la survenance des épisodes de turbidité eau rouge, l'action préventive principale consiste en la réalisation de travaux de renouvellement patrimonial de conduites d'eau connaissant une corrosion interne. En effet, seul le remplacement des conduites concernées permettra de s'affranchir de manière pérenne l'efficacité du risque de relargage de matières en suspension pouvant conduire à la coloration ocre / jaune de l'eau lors des événements actuellement constatés.

Défense incendie

Par ailleurs, il devient nécessaire de mettre en place, sur la commune, des points de puisage pour les entreprises afin d'éviter les tirages sauvages sur les poteaux incendie (avec les conséquences sur l'état des hydrants destinées à assurer la sécurité incendie, sur la qualité de l'eau en cas d'ouverture/fermeture trop brusque des poteaux et des consommations d'eau non comptées pénalisantes pour le calcul du rendement). A minima, VEOLIA - TEC propose la mise en place de valises de comptage mobile pour les entreprises leur permettant de puiser de l'eau sur les poteaux incendie répartis sur la commune.

Construction du nouveau centre pénitentier

Suite à la mise en service du centre pénitentier, un suivi du fonctionnement du réseau sera à mettre en œuvre afin de s'assurer du respect des dispositions édictées.

VIGIPIRATE

Les consignes de sur-chloration sont maintenues sur l'ensemble des sites de production d'eau potable conformément au plan Vigipirate. En 2015, une proposition d'étude relative à la vulnérabilité des ouvrages avait été soumise aux services de la ville. De récentes intrusions, heureusement sans conséquence notable, sur les sites de Pous de l'Eouve et des réservoirs de la Calade (jour de l'an 2019) nécessitent de relancer cette démarche. A cet effet, une actualisation de la proposition de 2015 a été transmise à la Collectivité.

Les sondes Kapta mises en place à l'origine du contrat auraient besoin aujourd'hui d'être renouvelées. Le plan de renouvellement ne le prévoit pas.

Une nouvelle génération de sonde ayant été mise sur le marché, nous proposons que les 10 sondes soient remplacées uniquement par 3 nouvelles sondes qu'il serait judicieux de positionner au niveau de services tels que l'hôpital, la clinique et le centre de dialyse.

Evolutions contractuelles

Le dernier avenant en date, en 2015, avait acté la modification des flots concrets par le remplacement de certaines canalisations en nombre pour nombre de manière à être en adéquation avec le développement urbain sans incidences financières

Un nouvel avenant d'envergure dont certains aspects ont d'ores et déjà fait l'objet d'échanges, est à finaliser afin d'intégrer les évolutions ci-après :

- Filtre à sable aux réservoirs du Seyran :
Le filtre du Seyran traitant les eaux issues des forages de Pont d'Aups 1 a été installé initialement à titre provisoire.
Son utilisation étant maintenue depuis 2011, il devient indispensable de régulariser la situation de cet équipement en l'intégrant aux biens du service.
- Surcoût d'énergie lié aux travaux effectués aux Frayères (projet initial gravitaire) et surcoût lié au retard de mise en service des Frayères (initialement prévu en 2014).
- Déploiement d'une étude de vulnérabilité des ouvrages,
- Déploiement du portail technique de suivi du contrat destiné aux élus et services de la Collectivité,
- Ajustement du plan de renouvellement des équipements (sondes kapta et sectorisation),
- Déploiement du télélevé (aux seuls communaux ou à l'ensemble des compteurs).

Conventions avec d'autres collectivités

Chantiers eaux rouges	Linéaire canalisation
Place du dragon – Avenue de Montferrat - Chemin des Aréniers	920 ml
Place du Dragon – Bd de la Liberté – Avenue Foch – Avenue Joffre	530 ml
Avenue de Grasse Tranche 1	1550 ml
Avenue de Grasse Tranche 2	1300 ml
Lotissements Avenue de Montferrat	1230 ml
Avenue du 4 septembre	520
Maréchal Juin – Avenue des Géraniums	400
Impasse Brossolette	180
Chemin des Faisses	570
Avenue Gallieni	730
Faisses Varayons	1350
Totaux :	9 280 ml

2020 Alimentation/renforcement:

- Dragon (alimentation Frayères/Calade) 150 K€ (700ml) - Travaux nécessités par la mise en service des Frayères et secours ressource Dragon, canalisation PVC collé aérienne, renouvellement de canalisation et restructuration du réseau.
- Avenue du Maréchal Gallieni/Faisses 160 K€ Travaux nécessités par la mise en service de l'usine de Pous de l'Eouve (800ml) Vieille fonte - Dilatation du réseau.
- Avenue de la Vaugine (2750ml) : dilatation et remplacement – 1 000 K€ (échéance 2020-2021) – Réseau à 28bars.
- Avenue de Montferrat mise en service de la ressource des Frayères 250 K€ (950ml de canalisation) avec reprise du réseau d'assainissement.
- Avenue Pierre Brossolette sous le pont de Lorgues 25 K€ : reprise de réseaux AEP (100ml) - Renouvellement de canalisation avant travaux du CD 83.

2021 Alimentation/renforcement:

- Impasse du Baguier/Allende (longeant le chemin du Baguier) : 400 K€ - Travaux nécessités par la mise en service de la nouvelle prison (défense incendie) (1500ml) - Dilatation du réseau
- Travaux AEP au niveau du Rond-point Charles De Gaulles en réfection – Avenue du Maréchal Juin et au niveau du Rond-point en création Pont de Lorgues -
- Chemin des Incapies Réservoir des Demoiselles, suite des inondations 2010 – 275 K€ (2x500ml+530ml) - réservoir non exploitable actuellement, suite aux inondations (5 clients), prévoir sa remise en service soit sa suppression – Vieille fonte. Remplacement de réseaux suite aux inondations de 2010
- Avenue de Grasse 500 K€ (1800ml) - Problème de fuite et d'eau rouge – Renouvellement de canalisation

La convention de fourniture d'eau à la commune des Arcs est à formaliser
La convention de fourniture d'eau entre Draguignan et Flayosc est à formaliser
La convention de fourniture d'eau avec Lorgues est à formaliser

Consommateurs

Afin d'améliorer encore le service rendu aux consommateurs, le déploiement du Télérelevé sur les compteurs de la commune peut être mis en œuvre sous forme de phase test avec la possibilité de l'étendre à l'ensemble du parc compteurs sur le périmètre du contrat. Des échanges ont d'ores et déjà eu lieu avec les représentants de la ville afin d'envisager un test sur les 163 compteurs communaux. Une proposition sera transmise à la Ville au 1er semestre 2020. Ces dispositions pourraient s'inscrire dans un avenant plus large prenant en compte l'actualisation de l'inventaire des équipements couverts par le contrat de DSP.

Il reste également à statuer sur la mise en place des compteurs généraux pour les lotissements et copropriétés antérieurs à la loi SRU. Des nouvelles jurisprudences permettent d'envisager cette mise en œuvre avec une clarification des responsabilités quant à la surveillance et la garde des réseaux concernés et une amélioration envisageable du rendement de réseau réel.

D'autre part les lotissements anciens qui faisaient partie à l'origine du patrimoine public ont été classés comme privatif. En l'absence de comptage, ces lotissements impactent le rendement. Il conviendrait de régulariser cette situation par un renouvellement de la canalisation intérieure du lotissement, complétée par la mise en place d'un compteur général une fois ce patrimoine renouvelé. La signature d'une convention avec la copropriété de façon à pouvoir facturer les volumes perdus est également requise.

1.4.3. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	41 092
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délegataire	1,49 €/m ³
[D105.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délegataire	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délegataire (2)	120
[P104.3]	Rendement de réseau sur période synchrone	Délegataire	89,2 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	Délegataire	4,43 m3/jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau synchrone	Délegataire	3,85 m3/jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	1,80 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	43 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	57
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	4 830
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délegataire	2,73 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délegataire	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délegataire	1,23 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délegataire	1,60 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	3 150 537 m³
VP.059	Volume produit	Délégataire	3 129 629 m³
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	2 986 392 m³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	29 910 m³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	2 629 041 m³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	73
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Nombre d'installations de production	Délégataire	7
	Capacité totale de production	Délégataire	17 000 m³/j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	15
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	14 100 m³
	Longueur de réseau	Délégataire	251 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Délégataire	242 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Collectivité (2)	500 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	16 065
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	2
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	60
	Nombre de compteurs	Délégataire	16 882
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	1 237
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Nombre de communes	Délégataire	2
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	16 825
	- Abonnés domestiques	Délégataire	16 812
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	11
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2
	Volume vendu	Délégataire	2 804 733 m³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	2 516 546 m³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	124 950 m³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	163 237 m³
	Consommation moyenne	Délégataire	165 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	134 m³/abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui
	Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR 2019
	Energie relevée consommée	Délégataire	1 695 975 kWh

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

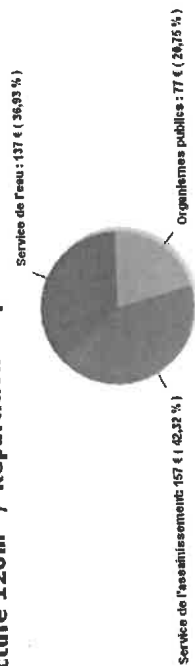
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de DRAGUIGNAN, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

DRAGUIGNAN		Prix du service de l'eau potable		N/N-1	
	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	
Part délégataire			94,23	95,91	1,78%
Abonnement			32,80	33,38	1,77%
Consommation	120	0,5211	61,43	62,53	1,79%
Part collectivité(s)			33,60	33,60	0,00%
Consommation	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0593	7,12	7,12	0,00%
Organismes publics			32,40	32,40	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Total HT			167,35	169,03	1,00%
TVA			9,30	9,30	1,09%
Total TTC			176,55	178,33	1,01%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,47	1,49	1,36%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de DRAGUIGNAN :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	16 262	16 319	16 568	16 814	16 825	0,1%
domestiques ou assimilés	16 249	16 306	16 555	16 801	16 812	0,1%
autres que domestiques	11	11	11	11	11	0,0%
autres services d'eau potable	2	2	2	2	2	0,0%

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2 732	2 787	2 885	2 531	2 882	13,9%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 818	1 810	1 972	1 957	1 933	-1,2%
Taux de clients mensualisés	30,7 %	32,7 %	34,6 %	35,0 %	38,2 %	6,1%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	26,5 %	26,3 %	27,4 %	27,1 %	27,7 %	2,2%
Taux de mutation	11,3 %	11,2 %	12,1 %	11,8 %	11,6 %	-1,7%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentonné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de l'eau
- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	87	87	83	84	86	+2
La continuité de service	92	93	95	96	95	-1
La qualité de l'eau distribuée	81	79	80	81	84	+3
Le niveau de prix facturé	47	54	52	57	54	-3
La qualité du service client offert aux abonnés	83	83	76	79	81	+2
Le traitement des nouveaux abonnements	87	86	88	88	92	+4
L'information délivrée aux abonnés	73	74	67	73	73	0

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

- #1 **Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 **Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 **Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 **Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 **Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

Taux d'impayés	2015	2016	2017	2018	2019
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	0,35 %	0,47 %	0,76 %	1,44 %	1,23 %
Montant facturé N - 1 en € TTC	28 535	38 430	61 591	106 596	79 644
	8 222 007	101 511	138 355	7 377 419	6 472 394

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Au cas précis du service, l'indicateur impayés ci-dessus fait apparaître une détérioration par rapport à l'année précédente. Cette dégradation constatée, malgré le renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre, traduit les difficultés structurelles auxquelles le service est aujourd'hui confronté. Ce constat doit inspirer une réflexion quant à de nouvelles mesures à même d'assurer la pérennité économique du service.

→ Le taux d'impayés global à 2 mois sur les factures émises jusqu'au 31 octobre de l'année considérée

Le taux d'impayés au 31/12/2019 s'élève à 6,28 %. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2019 sur toutes les factures émises jusqu'au 31/10/2019.

Ce taux reflète l'état des factures impayées pour lesquelles le cycle des relances réglementaires a été effectué.

Taux d'impayés à 2 mois	2015	2016	2017	2018	2019
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur toutes les factures émises jusqu'au 31/10/N)	1,08 %	1,48 %	1,70 %	4,78 %	6,28 %
	89 179	120 018	138 247	353 003	406 673
Montant facturé N-1 en € TTC	8 222 007	8 101 511	8 138 355	7 377 419	6 472 394

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 2,73 / 1000 abonnés.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'interruptions de service	2,58	2,08	1,03	2,38	2,73
Nombre d'abonnés (clients)	42	34	17	40	46
	16 262	16 319	16 568	16 814	16 825

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créances s'élevait à 4 830 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	76	63	36	72	57
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	4 825,00	4 780,00	2 800,00	6 740,00	4 830,00
Volume vendu selon le décret (m3)	2 621 979	2 541 305	2 708 881	2 563 799	2 804 733

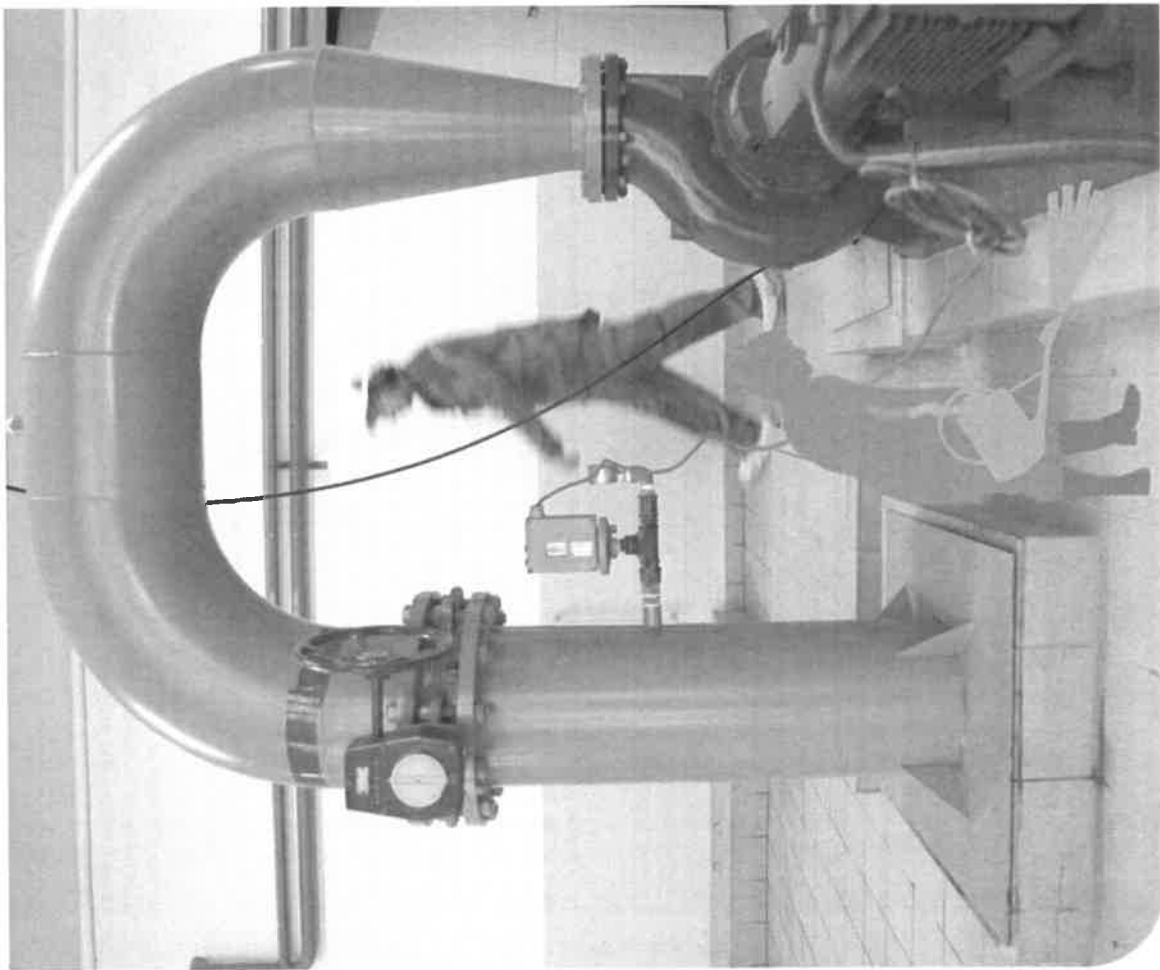
Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	143	169	94	60	93

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



3.1. L'inventaire des installations

3.1.1. LES INSTALLATIONS

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
CAPTAGE PONT D'AUPS N° 1&2	95
CAPTAGE PONT D'AUPS N° 3	110
CAPTAGE RAILLORETS	25
CAPTAGE SAINTE ANNE	400
CAPTAGE SOURCE DRAGON	120
CAPTAGE SOURCE FRAYERES	200

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
UP - Dragon	2 400
UP - Frayères 4 300 m3/j selon l'arrêté préfectoral	pm
UP - Pont Aups 1&2	1 900
UP - Pont Aups 3	2 200
UP - Raillorets	500
UP - St Anne	8 000
UP - US TRAIT. POUS DE L'EOUVE	2 000
Capacité totale	17 000

Réservoir ou château d'eau

	Capacité de stockage (m3)
RESERVOIR CALADE N°1 250 m3	250
RESERVOIR CALADE N°2 250 m3	250
RESERVOIR CALADE N°3 500 m3	500
RESERVOIR CALADE N°4 2000 m3	2 000
RESERVOIR CALADE N°4 3000 m3	3 000
RESERVOIR DEMOISELLES 1000 m3	1 000
RESERVOIR MALMONT 1000 m3	1 000
RESERVOIR PEYRAD 100 m3	100
RESERVOIR POUIS L'EOUVE 500 m3	500
RESERVOIR RAILLORETS 500 m3	500
RESERVOIR SEYRAN N°1 500 m3	500
RESERVOIR SEYRAN N°2 1000 m3	1 000
RESERVOIR ST MICHEL1 500 m3	500
RESERVOIR ST MICHEL2 500 m3	500
RESERVOIR TUILIERES 1000 m3	1 000
RESERVOIR SEYRAN N°3 1500 m3	1 500
Capacité totale	14 100

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	Débit des pompes (m3/h)
SURPRESSEUR MALMONT	75
SURPRESSEUR FRAYÈRES	36
SURPRESSEUR INCAPIS	72
SURPRESSEUR PEYRAD	11
SURPRESSEUR POUIS EOUVE	25
SURPRESSEUR SEYRAN	12
SURPRESSEUR TUILIERES	150

3.1.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Les améliorations pouvant être envisagées sur la commune de Draguignan concernent principalement :

Ressources

L'inspection télévisée des forages est obligatoire tous les 10 ans.
VEOLIA - TEC proposera à la Ville de Draguignan de procéder à cette inspection à chaque opération d'exploitation ou de maintenance qui nécessite d'extraire la pompe du forage.

Sources des Frayères

La réhabilitation de la source des Frayères a été lancée par la commune de DRAGUIGNAN en 2017 et s'est terminée fin 2018. L'inauguration des travaux s'est déroulée le 23 octobre 2018. Suite à des intempéries et des difficultés de chantier, l'opération a repris à l'automne 2019 (basses eaux) afin de réparer les dégâts

sur la traversée de rivière. Une autorisation provisoire est en cours d'élaboration pour une durée de 6 mois. Il importe donc de finaliser au plus vite le dossier d'autorisation définitive d'utilisation de cette ressource en vue de produire de l'eau destinée à la consommation et remettre en service les liaisons manquantes de canalisations.

Hameau des Rebouillon :

Pour assurer l'alimentation du hameau de Rebouillon, une bascule des réseaux vers ce quartier a été nécessaire. Compte tenu du linéaire de réseau important depuis Draguignan, il n'était pas possible de préserver un seuil minimum de chlore. Une purge permanente a été réalisée sur une des fontaines du hameau pour permettre un tirage permanent. Cette perte en eau, qui impacte directement le rendement de réseau a permis de maintenir un résiduel de chlore minimum dans le réseau et satisfaire aux objectifs de qualité.

Un poste de re-chloration avait été proposé mais non retenu.

Dragon

TEC a procédé à la mise en service du forage en 2015.

La mise en service de ce forage avait fait ressortir que la ressource est sensible à la turbidité et que l'exploitation nécessite des purges longues suite à des arrêts du pompage. La mise en œuvre d'une UMT (sur le principe du filtre du Seyran) représente une véritable alternative qu'il convient de mettre en œuvre.

Sur le plan administratif, la ville de Draguignan a pour obligation :

- d'obtenir les autorisations administratives d'exploiter avant d'envisager toute mise en production de ce forage.
- de poursuivre la procédure de mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique(DUP) commencée en 2013.

La Ville de Draguignan doit faire intervenir ENEDIS pour vérifier le poteau supportant le transformateur électrique du site du Dragon et engager les travaux de réfection nécessaires.

Enfin, la canalisation de surverse reliant le site du dragon à l'ancien surpresseur doit être renouvelée pour permettre l'utilisation optimum de la ressource et éviter la perte d'eau. Ces travaux sont liés à la remise en service de la source des Frayères. Ils doivent être programmés dès que possible.

Forages Pont d'Aups 1

L'unité de filtration sur sable installée au SEYRAN depuis 2011 reste indispensable à l'exploitation de Pont d'Aups 1.1. Cette unité de filtration a été maintenue en fonctionnement depuis 2011 compte tenu de la présence régulièrement des pics de turbidité. Son intégration au patrimoine du service d'eau géré par la commune de Draguignan a été réalisée. Du fait de l'indisponibilité du forage 1.1, la réalisation de ces travaux a été rendue impossible en 2019. Ceux-ci seront reportés jusqu'au rétablissement des conditions de production normale sur Pont d'Aups 1.

Forages Pont d'Aups 2

La commune de Draguignan a prévu de réaliser le diagnostic et éventuellement la réhabilitation du forage 2.1. Du fait de l'indisponibilité du forage 1.1, la réalisation de ces travaux a été rendue impossible en 2019. Ceux-ci seront reportés jusqu'au rétablissement des conditions de production normale sur Pont d'Aups 1.

Des échanges menés avec Forasud en 2018, attributaire de ce marché, laissent penser à un diagnostic en octobre 2018. Cela n'a pas encore été le cas. Il importe de lancer les opérations dès que possible.

Forages Sainte Anne

Des travaux sont à réaliser sur les forages 1 et 2. L'utilisation de la ressource des Frayères permettra de les effectuer dans de meilleures conditions de sécurité en termes de capacité de production. L'inspection télévisée du forage 3 est à réaliser.

- Forage 1 :

Lors de l'inspection du forage menée en 2016, il avait été constaté que l'ouvrage était en bon état et ne présentait pas d'altération préjudiciable. La jonction entre le tube plein et le tube crépiné est en revanche très dégradée.

Le nettoyage du forage est préconisé par air lift double colonne (budget 12 k€)

- Forage 2 :
En 2015, l'inspection télévisée du forage n°2 a été effectuée et le rapport d'inspection a été remis à la collectivité.

Les travaux de nettoyage et de reconditionnement du forage préconisés n'ont pas été réalisés à ce jour (budget estimé à 160 k€).

Les travaux suivants ont été préconisés :

- Procéder au nettoyage de l'ouvrage à l'air lift.
- Remonter la position de la nouvelle pompe de 5 mètres – travaux effectués par la TEC
- Procéder au reconditionnement du forage. Cette opération consiste à nettoyer la partie supérieure du tubage par brossage, extraire l'ancienne crépine et reposer une nouvelle crépine d'un diamètre identique – travaux non réalisés.
- Forage n°3 Sainte Anne

Le brossage et le nettoyage de l'ouvrage à l'air lift préconisés suite à l'inspection télévisée de 2019 restent à réaliser dès lors que la ressource des Frayères sera pleinement opérationnelle.

Un devis d'isolation des locaux de Sainte Anne a été transmis à la Collectivité. L'objectif est de limiter les températures dans le local en été. Ces températures élevées ont une incidence directe sur le fonctionnement des équipements électromécaniques qu'il convient de préserver.

Usine de Pous de l'Eouve

Les épisodes de sécheresse tendent à se répéter à une fréquence qui pourrait continuer à s'accroître.

Comme indiqué en novembre 2017, ces constats nous ont conduit à alerter les services de la Mairie sur les risques inhérents aux ressources d'un point de vue quantitatif (difficulté de recharge de nappe) et qualitatif (concentration en sulfates et conductivité).

Un nouvel accroissement de la capacité de production du Pous d'Eouve (40 à 60 L/s) permettrait de soulager les ressources actuelles même lors de la remise en service de la source des Frayères. Cet accroissement de capacité permettrait aussi d'élargir la zone d'alimentation de cette usine jusqu'à la commune de la Motte.

Il importe par ailleurs, d'établir la CSD relative aux eaux de lavage de cette unité de production vers le réseau d'assainissement collectif.

Nouvelles ressources :

Comme indiqué dans le compte rendu d'activité, les différents secteurs de la ville présentent des problématiques différentes en termes de ressource ou de réseau. Ainsi le Secteur Ouest, principe zone de développement de la commune (Flayosquet, Grandes Pièces, Les Selves, Ste Barbe...) nécessite le renforcement de canalisations et/ou la mobilisation de nouvelles ressources.

Périmètre de protection

La clôture de la procédure administrative d'établissement des périmètres de protection pour les captages sont à achever pour les ouvrages de productions.

Etude des Dolines

Dans un souci de sécuriser les ressources alimentant la ville de Draguignan, la Mairie a lancé une étude sur les Dolines. Cette étude basée sur une analyse hydrogéologique et sur des tracés colorimétriques doit permettre de comprendre le cheminement des eaux et s'assurer que les ressources ne soient pas exposées à une éventuelle pollution. Les résultats seront disponibles en 2020.

Réservoirs

En 2015, TEC avait remis une note sur l'état des réservoirs pour lesquels un certain nombre de constats de désordres étaient relevés :

- Réservoirs Saint Michel : décrochage de bétons et ferrallages apparents
- Réservoirs circulaires du Seyran (anciens) : fissures et ferrallages apparents
- Réservoir Peyrard : décrochage de bétons et ferrallages apparents
- Réservoir Malmont : quelques reprises de GC à prévoir
- Réservoir des Tuillères : quelques reprises de GC à prévoir

En 2016, la ville de Draguignan a réalisé les diagnostics d'ouvrages sur 6 réservoirs (2 à Saint Michel, 2 anciens réservoirs au Seyran, 1 Peyrard, 1 Raillourets).

Le rapport fait ressortir 2 situations particulièrement préoccupantes sur le réservoir de Peyrard et Seyran 1.

- **Peyrard : la poutre et le poteau sont fortement dégradés (corrosion totale des aciers, chute d'aciers et de morceaux de béton), menaçant de ce fait de s'effondrer.**

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021

ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE



Surpresseurs

- Surpresseur de l'hôpital

Cet ouvrage, datant de 2015, a pour objectif de mailler les différentes ressources de la Ville de Draguignan.

Des travaux restent à réaliser sur le réseau pour permettre le maillage effectif. Notamment le renouvellement de la canalisation entre le carrefour des Aréniers et la place du Dragon qui doit permettre d'éviter le phénomène «d'eau rouge» en cas de démarrage des installations et permettre la mise en service de la ressource des Frayères.

Il est impératif de remplacer la canalisation en PVC vétuste dite «de surverse» sur la bache du Dragon. Cette canalisation chemine à travers bois, parfois en aérien, et permet le transfert de la surverse de la ressource vers Draguignan. Elle permet surtout d'alimenter la source en secours depuis Draguignan. Cette situation est rendue nécessaire l'été lorsque la source du Dragon baisse ou se tarit. Cette opération est liée à la remise en service des frayères, il est nécessaire de prévoir sa réalisation en 2019.

- Surpresseur Tuillières

La canalisation de refoulement du surpresseur des Tuillières jusqu'au réservoir ne peut être utilisée à pleine capacité en raison de ces avaries fréquentes. Son remplacement est impératif sur le chemin de Fontcloisse ou sur l'avenue de La Vaugine pour pouvoir transférer la ressource vers le réservoir des Tuillières qui ne peut être secouru par aucune autre. Compte tenu des pressions et dénivelés importants une étude de turbine électrique pourrait être envisagée sur ce site.

VIGIPRATE

Les consignes de sur-chloration sont maintenues sur l'ensemble des sites de production d'eau potable conformément au plan vigiprate. En 2015, une proposition d'étude relative à la vulnérabilité des ouvrages avait été soumise aux services de la ville. De récentes intrusions, heureusement sans conséquence notable, sur les sites de Pous de l'Eouve et des réservoirs de la Calade (jour de l'an 2019) nécessitent de relancer cette démarche. A cet effet, une actualisation de la proposition de 2015 a été transmise à la Collectivité.

Evolutions contractuelles

Un nouvel avenant d'envergure dont certains aspects ont d'ores et déjà fait l'objet d'échanges, est à finaliser afin d'intégrer les évolutions ci-après :

- Filtre à sable aux réservoirs du Seyran :
Le filtre du Seyran traitant les eaux issues des forages de Pont d'Aups 1 a été installé initialement titre provisoire.
Son utilisation étant maintenue depuis 2011, il devient indispensable de régulariser la situation de cet équipement en l'intégrant aux biens du service.
- Surcoût énergie lié aux travaux effectués aux Frayères (projet initial gravitaire) et surcoût lié au retard de mise en service des Frayères (initialement prévu en 2014).
- Déploiement d'une étude de vulnérabilité des ouvrages,
- Déploiement du portail technique de suivi du contrat destiné aux élus et services de la Collectivité
- Ajustement du plan de renouvellement des équipements (sondes Kaptia et sectorisation),
- Déploiement du télélevé (aux seuls communaux ou à l'ensemble des compteurs).



Une réflexion doit être menée sur le devenir du réservoir. Dans le cas d'une suppression deux options sont proposées :

1. Modification des pompes du surpresseur du Peyrard pour alimenter en direct en by-passant le réservoir (mesure d'urgence),
 2. Sauvegarde Peyrard par Raillorets : canalisation de distribution gravitaire à créer.
- **Seyran 1 : Les éléments du réservoir montrent un état de dégradation relativement avancé.**

Des réhabilitations sont à engager sur les autres ouvrages et concernent principalement le revêtement de surface.

(en gras : extrait du rapport SETEC LERM Rapport N°16.38306.001.03-A)

Les diagnostics qui n'ont pas été effectués sur les réservoirs Malmont et Tuillières doivent être lancés afin de disposer d'un état des lieux exhaustif.

- **Réservoirs du Seyran**
Sans objet autre que ci-dessus.

- **Réservoir des Demoiselles**

Le réservoir des Demoiselles de 1000 m3 est indisponible depuis 2010. Sa remise en service sur la zone de St Hermentaire implique le renouvellement des liaisons depuis le feu des Incapis jusqu'au tunnel de l'ancienne voie ferrée.

Point critique sur les réservoirs de la ville

Les points critiques concernent :

- Les travaux de réhabilitation à réaliser sur les réservoirs suite au diagnostic mené en 2016 par la ville
- L'indisponibilité du réservoir des Demoiselles

En période estivale, la situation critique de Draguignan au niveau de ses ressources peut générer des manques d'eau. Cette situation est aggravée par l'indisponibilité depuis 2010 de la source des Frayères et des 1000 m3 du réservoir des Demoiselles.

Par ailleurs, il est impératif de rétablir la liaison St Michel_ Raillorets actuellement cassée et non réparable. Cette liaison permettra de secourir les abonnés des raillorets par le surpresseur du Peyrard hors défense incendie.

3.2. L'inventaire des réseaux

3.2.1. LES RESEAUX, EQUIPEMENTS, BRANCHEMENTS ET OUTILS DE COMPTAGE

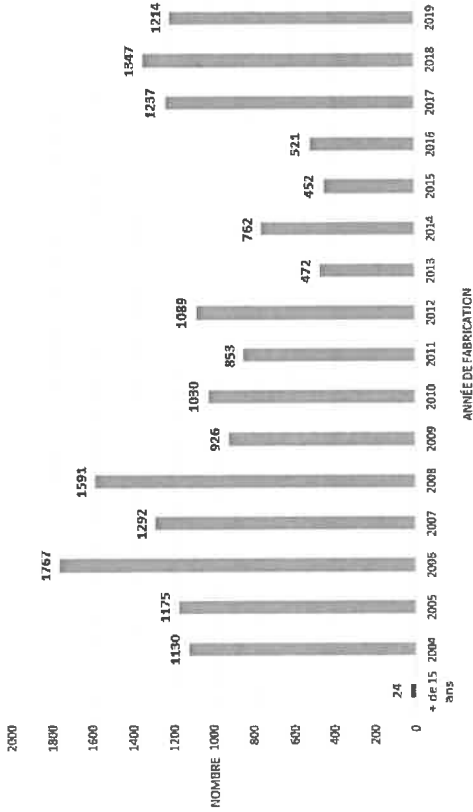
Cette section présente la liste :

- ♦ des réseaux de distribution,
- ♦ des équipements du réseau,
- ♦ des branchements en domaine public,
- ♦ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	245,4	246,8	248,5	249,7	250,8	0,4%
Longueur d'adduction (ml)	424	424	424	424	424	0,0%
Longueur de distribution (ml)	244 986	246 387	248 029	249 323	250 329	0,4%
dont canalisations	237 501	238 754	240 396	241 400	242 166	0,3%
dont branchements	7 485	7 633	7 633	7 923	8 163	3,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	378	378	402	387	411	6,2%
dont poteaux d'incendie	361	361	385	387	394	1,8%
dont bornes fontaine	17	17	17	17	17	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	15 863	15 900	15 941	16 005	16 065	0,4%
Compteurs						
Nombre de compteurs	16 277	16 322	16 634	16 812	16 882	0,4%
						Bien de reprise

PYRAMIDE DES COMPTEURS



	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	424	242 166	242 590
DN 30 (mm)		182	182
DN 40 (mm)		1 313	1 313
DN 50 (mm)		3 525	3 525
DN 60 (mm)		36 290	36 290
DN 75 (mm)		9 197	9 197
DN 80 (mm)		12 107	12 107
DN 90 (mm)		2 648	2 648
DN 100 (mm)		26 172	26 172
DN 110 (mm)		3 630	3 630
DN 125 (mm)		25 703	25 703
DN 150 (mm)		31 819	31 819
DN 160 (mm)		7 201	7 201
DN 175 (mm)		62	62
DN 200 (mm)		44 250	44 250
DN 225 (mm)		10 751	10 751
DN 250 (mm)	424	15 168	15 168
DN 300 (mm)		11 065	11 065
DN 350 (mm)		542	542
DN 400 (mm)		53	53
DN indéterminé (mm)		488	488

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

3.2.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION Renouvellement branchements et canalisations

La durée de vie d'une canalisation se situe entre 70 et 80 ans au maximum soit 3500ml environ par année. Actuellement le linéaire renouvelé correspond à 1685ml soit une durée de vie de 150 ans environ. Il est donc impératif et absolument nécessaire de prévoir l'investissement budgétaire pour préserver et renouveler le réseau d'eau potable de la ville de Draguignan, sauvegarder la ressource et améliorer le rendement.

Le programme de renouvellement de canalisation proposé pour 2020 est présenté en annexe de ce document.

Comme indiqué dans le compte rendu d'activité, les différents secteurs de la ville présentent des problématiques différentes, en termes de ressource ou de réseau :

- L'augmentation de la population, la construction de nouveaux immeubles en centre ville et l'urbanisation de certains quartiers (Ste Barbe, Chabran), vont également nécessiter des restructurations de réseaux.
- Une restructuration des réseaux de desserte notamment ceux touchés par les inondations (secteur Demoiselles) reste à accomplir. Ces travaux dont une partie seulement fait l'objet de travaux intégrés à l'actuelle DSP nécessitent un investissement supplémentaire de la part de la collectivité.
- Certaines canalisations (Carnot, Grasse, Pont d'Aups, Montferrat, De Gaulle, Vaugne, Remparts, Géraulums, Juin, Avenue 4 Septembre...) génèrent de l'eau rouge, conséquence de leur vétusté et de la corrosion, et doivent être remplacées pour la qualité de l'eau distribuée et l'économie de la ressource.

Par ailleurs, dans le cadre des solutions permettant de pallier à la survenance des épisodes de turbidité eau rouge, l'action préventive principale consiste en la réalisation de travaux de renouvellement patrimonial des conduites d'eau connaissant une corrosion interne. En effet, seul le remplacement des conduites concernées permettra de s'affranchir de manière pérenne et efficace du risque de relargage de matières en suspension pouvant conduire à la coloration ocre / jaune de l'eau lors des événements actuellement constatés.

Chantiers eaux rouges	Linéaire canalisation
Place du dragon – Avenue de Montferrat - Chemin des Aréniers	920 ml
Place du Dragon – Bd de la Liberté – Avenue Foch – Avenue Joffre	530 ml
Avenue de Grasse Tranche 1	1550 ml
Avenue de Grasse Tranche 2	1300 ml
Lotissements Avenue de Montferrat	1230 ml
Avenue du 4 septembre	520
Maréchal Juin – Avenue des Géraulums	400
Impasse Brossolette	180
Chemin des Faisses	570
Avenue Gallieni	730
Faisses Varayons	1350
Totaux :	9 280 ml

2020 Alimentation/renforcement :

- Dragon (alimentation Frayères/Calade) 150 K € (700ml) - Travaux nécessités par la mise en service des Frayères et secours ressource Dragon, canalisation PVC collé aérienne, renouvellement de canalisation et restructuration du réseau.
- Avenue du Maréchal Gallieni/Faisses 160 K€. Travaux nécessités par la mise en service de l'usine de Pous de l'Eouvé (800ml) Vieille fonte - Dilatation du réseau.
- Avenue de la Vaugne (2750ml) : dilataion et remplacement – 1 000 K€ (échéance 2020-2021) – Réseau à 28bars.
- Avenue de Montferrat mise en service de la ressource des Frayères 250 K€ (950ml de canalisation) avec reprise du réseau d'assainissement.
- Avenue Pierre Brossolette sous le pont de Lorgues 25 K€ : reprise de réseaux AEP (100ml) - Renouvellement de canalisation avant travaux du CD 83.

2021 Alimentation/renforcement:

- Impasse du Baguier/Allende (longeant le chemin du Baguier) : 400 K€ - Travaux nécessités par la mise en service de la nouvelle prison (défense incendie) (1500ml) - Dilatation du réseau.
- Travaux AEP au niveau du Rond-point Charles De Gaulles en réfection – Avenue du Maréchal Juin et au niveau du Rond-point en création Pont de Lorgues.
- Chemin des Incapris Réservoir des Demoiselles, suite des inondations 2010 – 275 K€ (2x500ml+530ml) - réservoir non exploitable actuellement, suite aux inondations (5 clients), prévoir sa remise en service soit sa suppression – Vieille fonte. Remplacement de réseaux suite aux inondations de 2010.
- Avenue de Grasse 500 K€ (18000ml) - Problème de fuite et d'eau rouge – Renouvellement de canalisation.

Les branchements plombs connus ont été éradiqués par renouvellement en limite du domaine public. Il restera donc aux copropriétés la charge de renouveler la partie située en domaine privé qui va inclure

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

également selon les cas le branchement avant compteur (entre le mur extérieur et le compteur) lorsque l'organe de comptage est situé à l'intérieur de l'habitation.

Sectorisation

En 2005, la Ville de Draguignan a lancé un marché pour la mise en place de compteurs et de débitmètres de réseau télé-surveillés. Cet outil, nécessaire pour maintenir et améliorer le rendement du réseau, a été déployé en 2006 et exploité depuis.

De manière à poursuivre l'amélioration du rendement de réseau et la connaissance des débits permanents (de fuites ou de consommation), il est important de mettre en place une télégestion de l'ensemble des points d'eau potable communaux. Ce système permettrait aussi la surveillance des arrosages à partir de n'importe quel poste informatique des services de la commune.

De même suite aux inondations et aux modifications importantes et nombreuses du réseau qui s'avèrent nécessaires il a été impératif de modifier et renforcer la sectorisation par la mise en place de nouveaux points de comptage pour ne pas perturber le maillage du réseau.

Défense incendie

Par ailleurs il devient nécessaire de mettre en place, sur la commune, des points de puisage pour les entreprises afin d'éviter les tirages sauvages sur les poteaux incendie (avec les conséquences sur l'état des hydrants destinées à assurer la sécurité incendie, sur la qualité de l'eau en cas d'ouverture/fermeture trop brusque des poteaux et des consommations d'eau non comptées pénalisantes pour le calcul du rendement). A minima, VEOLIA TEC propose la mise en place de valises de comptage mobile pour les entreprises leur permettant de puiser de l'eau sur les poteaux incendie répartis sur la commune.

Il est nécessaire suite à la remise du rapport annuel du SDIS et de la cartographie des zones ne disposant pas d'une couverture incendie, de mettre en place les travaux de renforcements et de réparations nécessaires.

Construction du nouveau centre pénitencier

Suite à la mise en service du centre pénitencier, un suivi du fonctionnement du réseau sera à mettre en œuvre afin de s'assurer du respect des dispositions édictées.

VIGIPRATE

Les consignes de sur-chloration sont maintenues sur l'ensemble des sites de production d'eau potable conformément du plan vigiprate. En 2015, une proposition d'étude relative à la vulnérabilité des ouvrages avait été soumise aux services de la ville. De récentes intrusions, heureusement sans conséquence notable, sur les sites de Pous de l'Eouve et des réservoirs de la Calade (jour de l'an 2019) nécessitent de relancer cette démarche. A cet effet, une actualisation de la proposition de 2015 a été transmise à la Collectivité.

Les sondes Kapta mises en place à l'origine du contrat auraient besoin aujourd'hui d'être renouvelées. Le plan de renouvellement ne le prévoit pas.

Une nouvelle génération de sonde ayant été mise sur le marché, nous proposons que les 10 sondes soient remplacées uniquement par 3 nouvelles sondes qu'il serait judicieux de positionner au niveau de services tels que l'hôpital, la clinique et le centre de dialyse.

Evolutions contractuelles

Le dernier avenant en date, en 2015, avait acté la modification des flots concessifs par le remplacement de certaines canalisations en nombre pour nombre de manière à être en adéquation avec le développement urbain sans incidences financières

Un nouvel avenant d'envergure dont certains aspects ont d'ores et déjà fait l'objet d'échanges, est à finaliser afin d'intégrer les évolutions ci-après :

- Filtre à sable aux réservoirs du Seyran :
Le filtre du Seyran traitant les eaux issues des forages de Pont d'Aups 1 a été installé initialement à titre provisoire.
Son utilisation étant maintenue depuis 2011, il devient indispensable de régulariser la situation de cet équipement en l'intégrant aux biens du service.
- Surcoût énergie lié aux travaux effectués aux Frayères (projet initial gravitaire) et surcoût lié au retard de mise en service des Frayères (initialement prévu en 2014).
- Déploiement d'une étude de vulnérabilité des ouvrages,
- Déploiement du portail technique de suivi du contrat destiné aux élus et services de la Collectivité,
- Ajustement du plan de renouvellement des équipements (sondes Kapta et sectorisation),
- Déploiement du télélevé (aux seuls communaux ou à l'ensemble des compteurs).

Conventions avec d'autres collectivités

La convention de fourniture d'eau à la commune des Arcs est à formaliser
La convention de fourniture d'eau entre Draguignan et Flayosc est à formaliser
La convention de fourniture d'eau avec Lorgues est à formaliser

Consommateurs

Afin d'améliorer encore le service rendu aux consommateurs, le déploiement du Télélevé sur les compteurs de la commune peut être mis en œuvre sous forme de phase test avec la possibilité de l'étendre à l'ensemble du parc compteurs sur le périmètre du contrat. Des échanges ont d'ores et déjà eu lieu avec les représentants de la ville afin d'envisager un test sur les 163 compteurs communaux. Une proposition sera transmise à la Ville au 1er semestre 2020. Ces dispositions pourraient s'inscrire dans un avenant plus large prenant en compte l'actualisation de l'inventaire des équipements couverts par le contrat de DSP.

Il reste également à statuer sur la mise en place des compteurs généraux pour les lotissements et copropriétés antérieurs à la loi SRU. Des nouvelles jurisprudences permettent d'envisager cette mise en œuvre avec une clarification des responsabilités quant à la surveillance et la garde des réseaux concernés et une amélioration envisageable du rendement de réseau réel.

D'autre part les lotissements anciens qui faisaient partie à l'origine du patrimoine public ont été classés comme privatif. En l'absence de comptage, ces lotissements impactent le rendement. Il conviendrait de régulariser cette situation par un renouvellement de la canalisation intérieure du lotissement, complétée par la mise en place d'un compteur général une fois ce patrimoine renouvelé. La signature d'une convention avec la copropriété de façon à pouvoir facturer les volumes perdus est également requise.

3.2.3. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	119	120	120	120	120

Gestion patrimoniale - Niveau de la politique patrimoniale du réseau			Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
	VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux		5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
	VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui
Combinaison des variables VP.238, VP.239 et VP.240			15	15
VP.241	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)			
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations			15	15
Total Parties A et B			45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
	VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques		10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux		10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique		10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau		10	10
VP.247	Localisation des autres interventions		10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations		10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux		5	5
Total:			120	120

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages d'eau au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action va être mis en œuvre pour compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.3. Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques		Opération réalisée dans l'exercice
Captage Pont d'Aups n 1		
Pompage - Exhaure		
Groupe électropompe pleuger 70 m3/h à 165 m		Renouvellement
Captage Raillorets		
Mesure contrôle		
SONDE HAUTEUR NAPPE DN18 200M		Renouvellement
Captage Sainte Anne		
Pompage - Exhaure		
GROUPE ELECTROPOMPE N3 - PLEUGER 166m3/H A 106 M		Renouvellement
Réservoir Seyran n 1 de 500m3		
régulation		
Vanne hydroaltimétrique		Renouvellement
2 Chloromètres pour bouteille		Renouvellement
Réservoir Seyran n 2 de 1000m3		
régulation		
Vanne hydroaltimétrique		Renouvellement
Surpresseur Seyran		
Pompage		
Variateur de vitesse électronique 1		Renouvellement
Variateur de vitesse électronique 2		Renouvellement
Usine de Potabilisation Pous de l'Eouve		
Filtre BI-couche		
VANNES REGULANTES F1 et F2		Renouvellement

→ Les réseaux

Lieu ou ouvrage	Description
Lieu ou ouvrage	Description
Renouvellement réseau Boulevard de la Colinette	100 ml PE 125 et 7 branchements
Renouvellement Pissadou des Ais	260 ml PE 125 et 17 branchements
Renouvellement chemin St Louis	135 ml PE 125 et 10 branchements
tranche 1	Renouvellement de 15 branchements en polyéthylène D32
Ensemble de commune	(branchements isolés non liés à une opération de renouvellement canalisation)

Renouvellement des vannes et accessoires

Description

Ensemble de la commune	Renouvellement des appareillages, reconditionnement de 13 loggers à poste fixe
------------------------	--

Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,01	1,33	1,73	1,85	1,80
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	237 501	238 754	240 396	241 400	242 166
Longueur renouvelée totale (ml)	3 645	4 910	7 258	2 850	3 136
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	3 645	4 020	4 125	450	500

→ Les branchements

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Renouvellement des branchements plomb						
Nombre de branchements	15 863	15 900	15 941	16 005	16 065	0,4%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Branchements plomb découverts pendant l'année	-	-	-	-	2	-
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	2	100%

(*) Inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégataire et par la collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2019 est de : 95

→ Les compteurs

Le renouvellement des compteurs d'eau froide en service est réalisé de manière à :

- répondre aux exigences réglementaires et aux obligations contractuelles.
- optimiser la performance économique du parc compteurs

Répondre aux exigences réglementaires et obligations contractuelles

Exigences réglementaires

En France, le « contrôle des compteurs d'eau froide en service » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007.

Le texte réglementaire propose deux méthodes de vérification périodique du parc compteurs :

- Vérification unitaire qui consiste au renouvellement des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et la classe métrologique des instruments de mesure (au terme de 15 ans de service pour les compteurs de classe C ou équivalent).
- Contrôle statistique sous la forme d'un étalonnage sur banc d'essais agréé COFRAC, d'un échantillon de compteurs constitué de manière aléatoire (tirage au sort) à partir du carnet métrologique des compteurs en service.

Veolia a opté pour le renouvellement unitaire des compteurs selon les prescriptions relatives à l'âge et à la classe métrologique des instruments de mesure.

Obligations contractuelles

Veolia met en œuvre un plan de renouvellement complémentaire pour satisfaire les obligations contractuelles dans le cas où celles-ci sont différentes des exigences réglementaires.

Optimiser la performance économique du parc compteurs

Une analyse économique du parc compteurs est réalisée à l'aide d'un outil spécifique développé par Le Délégataire.

Selon le résultat de l'étude, un programme de renouvellement appelé « plan économique » axé sur les compteurs enregistrant des consommations importantes, complète éventuellement les plans réglementaires et contractuelles.

Au travers de cette étude économique, Véolia s'attache à maintenir au plus haut la métrologie des compteurs des principaux consommateurs de manière à optimiser le rendement du parc compteurs.

Tenue à jour du carnet métrologique

Les compteurs en service sont répertoriés dans un carnet métrologique sur lequel sont consignées les informations prévues par la Décision Ministérielle du 30 décembre 2008.

Un bilan de complétion des informations réglementaires est dressé périodiquement.

Des actions correctives sont menées si nécessaire.

Renouvellement des compteurs	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	16 277	16 322	16 634	16 812	16 882	0,4%
Nombre de compteurs remplacés	261	562	1 139	1 200	1 237	3,1%
Taux de compteurs remplacés	1,6	3,4	6,9	7,1	7,3	2,8%

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

3.3.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Le 12 juillet 2019, les travaux de réalisation du nouveau réservoir la Calade d'un volume 3000 m3 ont été inaugurés, ce qui a clôt le programme des travaux concéssifs inscrit au contrat.



Rappel des travaux réalisés au titre du contrat :

- En 2014, doublement de la capacité des réservoirs du Seyran avec la construction d'un nouvel ouvrage de 1 500 m3 ;
- En 2015, la commune de DRAGUIGNAN a construit la station de surpression au niveau de l'hôpital. Cet ouvrage a pour objectif de mailer les différents points de production de la ville (forages de Ponts d'Aups et Sainte Anne) avec les réservoirs (Seyran et Saint Michel). Cet investissement doit être complété par des renouvellements de réseau notamment sur l'avenue de Montferrat entre le carrefour des Aréniers et la place du Dragon. Ce dernier tronçon est impératif pour mettre en service le secours du surpresseur de l'hôpital ainsi que la mise en service de la ressource des frayères et éviter l'eau rouge sur l'ensemble des quartiers.
- En 2017, Les travaux d'extension de la station de potabilisation du Pous de l'Eouve ont été réalisés, permettant ainsi l'amélioration de la qualité du traitement ainsi que l'augmentation de la capacité de production de l'usine de 10 l/s.

Installations électromécaniques		Réalisé dans l'exercice
Nouveau Reservoir Calade de 3000m3		
Huissierles		
CAPOT CHAMBRE DE REPARTITION		X
GARDE DE CORPS		X
TRAVAUX 1ER ETAB 2017		
TRAVAUX DE CONSTRUCTION 2019		X
TRAVAUX RÉSEAU RESERVOIR 3000M3 2019		X
Teletransmission		
TRANSMETTEUR SOFREL S550		X
Usine de Potabilisation Pous de l'Eouve		
1er Etablissement Pous Eouve		
USINE POUS DE L EOUVE 1ER ETAB 2019		X

→ Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Sans objet en 2019

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
Création réseau chemin La Foux	60 ml PE 75 et 5 branchements
Création réseau Vaugine	180 ml PE 125 et 12 branchements

Le nombre total de branchements neufs sur l'exercice 2019 est de : 60

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.



4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	760	358
Physico-chimique	11380	633

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques
Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité	1 NFU
Turbidité	0	1,01	0	1	28	32		

Cf commentaire dépassement des références de qualité

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités		Nb d'analyses	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
			Sanitaire	Sanitaire	Sanitaire	Sanitaire	
Aluminium total	0	0,34	0	2	32	10	2 mg/l
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	0	2	118	45	0 n/100ml
Conductivité à 25°C	336	1170	0	3	0	39	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	359	1900	12	7	125	35	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	3	0	9	0	2 Qualitatif
Fer total	0	521	2	2	22	3	200 µg/l
Sulfates	24,4	286	9	0	39	0	250 mg/l
Température de l'eau	5,5	28,6	6	7	137	95	25 °C
Turbidité UP	0	1,01	5	3	28	32	0,5 NFU

Deux dépassements d'Aluminium ont été mesurés en sortie de l'usine du Pous de l'Eouve en fin 2019. Ces dépassements ont été liés à la qualité de l'eau du Canal de Provence difficile à traiter suite aux fortes pluies.

La conductivité en tant que telle n'a pas d'effet sur la santé puisqu'elle reflète la concentration de l'ensemble des minéraux dissous. Une forte minéralisation de l'eau peut entraîner des goûts salés, une accélération de la corrosion ou des dépôts dans les tuyauteries selon la nature des sels présents.

Équilibre Calco-carbonique : Ce paramètre permet d'apprécier le caractère agressif ou entartrant d'une eau. Une valeur à 0, à l'origine d'une non-conformité, correspond à une eau entartrante. Le non-respect de cette référence de qualité n'a pas d'incidence sanitaire mais doit être appréciée au regard des risques de dépôts dans les canalisations et équipements du réseau public de distribution et des désagréments dus à un entartrage excessif des appareils ménagers pour ce qui concerne les abonnés.

Des concentrations en fer supérieures à la référence de qualité ont été mesurées sur la le boulevard des Remparts (ADAPEI). Ces teneurs en fer sont dues à la dégradation de la canalisation vestuiste, lors de mouvements de réseau. Des purges régulières ont permis de revenir à des teneurs inférieures aux seuils. Un programme de renouvellement des canalisations permettra le retour à la normal définitif.

La présence de Sulfates dans l'eau distribuée est liée à la qualité de la ressource de Sainte Anne. Les sulfates n'ont pas d'impact direct sur la santé, mais de par leur léger effet laxatif, la consommation d'une eau contenant des sulfates est déconseillée pour la préparation des biberons des nourissons. Une information de la population doit être faite en ce sens. De plus la présence de sulfates peut accélérer les phénomènes de corrosion des systèmes de distribution. Cette problématique sera atténuée lors de la mise en service des Frayères qui permettra de moins solliciter la ressource de Sainte Anne.

Des dépassements de limite et référence de qualité pour le paramètre turbidité ont été constatés sur le premier point de mise en distribution de l'eau produite en sortie du réservoir de la Calade : l'ADAPEI. Ce point n'était réellement représentatif de la qualité de l'eau produite, car situé sur le réseau de distribution et alimenté par une canalisation vétuste. Le nouveau réservoir de la Calade est équipé d'un point de prélèvement conforme. De plus, ces résultats n'étaient pas associés à la présence de bactéries : il n'y a pas eu d'incidence sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	66,30	160,50	9	mg/l	Sans objet
Chlorures	7,40	71	27	mg/l	250
Fluorures	60	260	9	µg/l	1500
Magnésium	7,30	35,90	9	mg/l	Sans objet
Nitrates	1,20	13,30	27	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,03	9	µg/l	0,5
Potassium	0,50	3,30	9	mg/l	Sans objet
Sodium	3,50	29,60	9	mg/l	200
Sulfates	24,40	286	39	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	17,18	54,90	27	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.jour.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

Paramètres microbiologiques	2015				2016				2017				2018				2019			
	100,00 %				99,23 %				100,00 %				100,00 %				100,00 %			
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				99,23 %				100,00 %				100,00 %				100,00 %			
Nombre de prélèvements conformes	121				129				131				124				126			
Nombre de prélèvements non conformes	0				1				0				0				0			
Nombre total de prélèvements	121				130				131				124				126			
Paramètres physico-chimique	92,31 %				98,11 %				98,21 %				88,14 %				100,00 %			
Taux de conformité physico-chimique	92,31 %				98,11 %				98,21 %				88,14 %				100,00 %			
Nombre de prélèvements conformes	48				52				55				52				53			
Nombre de prélèvements non conformes	4				1				1				7				0			
Nombre total de prélèvements	52				53				56				59				53			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service.

Au titre du contrôle sanitaire ou de l'auto-surveillance, des recherches sur le paramètre CVM ont été engagées au cours de ces dernières années.

A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia et/ou l'ARS se sont révélées conformes.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *Le volume prélevé*

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	3 101 773	2 963 447	3 115 553	3 016 178	3 150 537	4,5%
Volume prélevé par ressource (m3)						
UP - Dragon	471 657	307 063	270 292	301 386	319 722	6,1%
UP - Frayères	0	0	0	0	0	0%
UP - Pont Aups 1&2	110 388	64 499	132 634	135 657	174 309	28,5%
UP - Pont Aups 3	408 313	393 067	351 721	350 826	352 483	0,5%
UP - Raillourets	18 541	27 341	31 337	23 609	31 070	31,6%
UP - St Anne	1 979 153	2 037 985	2 219 621	1 926 153	2 143 782	11,3%
UP - US TRAIT. POUIS DE L'EOUVE	113 721	133 492	109 948	278 547	129 171	-53,6%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	2 988 052	2 829 955	3 005 605	2 737 631	3 021 366	10,4%
Eau de surface	130 911	133 492	109 948	278 547	129 171	-53,6%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	3 101 773	2 963 447	3 115 553	3 016 178	3 150 537	4,5%
Volume eau brute acheté	139 407	165 181	166 762	286 267	141 218	-50,7%
Besoin des usines		0	0	0	20 908	100%
Volume produit (m3)	3 101 773	2 963 447	3 115 553	3 016 178	3 129 629	3,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	128 175	118 387	152 441	153 552	163 237	6,3%
Volume mis en distribution (m3)	2 973 598	2 845 060	2 963 112	2 862 626	2 966 392	

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

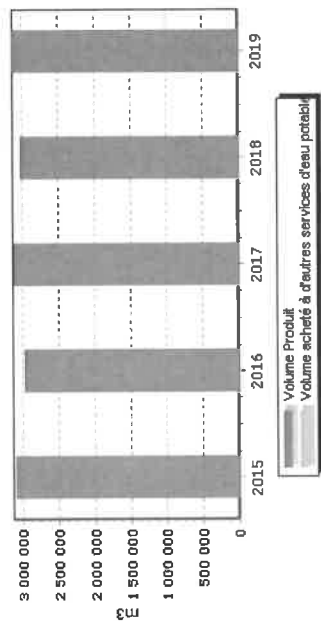
Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m³)	2 621 979	2 541 305	2 708 881	2 563 799	2 804 733	9,4%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	2 493 804	2 422 918	2 556 440	2 410 247	2 641 496	9,6%
domestique ou assimilé	2 404 021	2 395 649	2 502 544	2 332 681	2 516 546	7,9%
autres que domestiques	89 783	87 269	53 896	77 566	124 950	61,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	128 175	118 387	152 441	153 552	163 237	6,3%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu (m³)	2 621 979	2 541 305	2 708 881	2 563 799	2 804 733	9,4%
dont clients individuels	2 179 948	2 139 603	2 226 681	2 040 916	2 244 833	10,0%
dont clients industriels	8 311	7 369	8 576	6 501	6 790	4,4%
dont clients collectifs	199 143	192 283	207 864	264 876	274 303	3,6%
dont fournitures temporaires	-	-	5 825	8 230	6 150	-25,3%
dont irrigations agricoles	2 865	4 192	3 720	1 076	1 348	25,3%
dont volume vendu autres collectivités	128 175	118 387	152 441	153 552	163 237	6,3%
dont bâtiments communaux	42 122	41 088	42 199	37 054	42 549	14,8%
dont appareils publics	39 036	32 831	39 971	33 779	49 716	47,2%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m³)	128 175	118 387	152 441	153 552	163 237	6,3%
LOGUES	15 639	15 164	15 327	13 929	14 742	5,8%
TRANS EN PROVENCE	112 536	103 223	137 114	139 623	148 495	7,8%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purgés, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m³)	2 471 425	2 417 366	2 529 011	2 384 202	2 619 539	9,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m³)	2 451 278	2 457 655	2 515 229	2 410 620	2 577 174	6,9%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	368	360	367	361	371	2,8%
Volume consommateurs sans comptage (m³)	22 379	5 552	27 429	26 045	21 957	-15,7%
Volume de service du réseau (m³)	33 824	67 139	59 836	76 694	29 910	-61,0%
Volume consommé autorisé (m³)	2 527 628	2 490 057	2 616 276	2 486 941	2 671 406	7,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m³)	2 507 481	2 530 346	2 602 494	2 513 359	2 629 041	4,6%

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

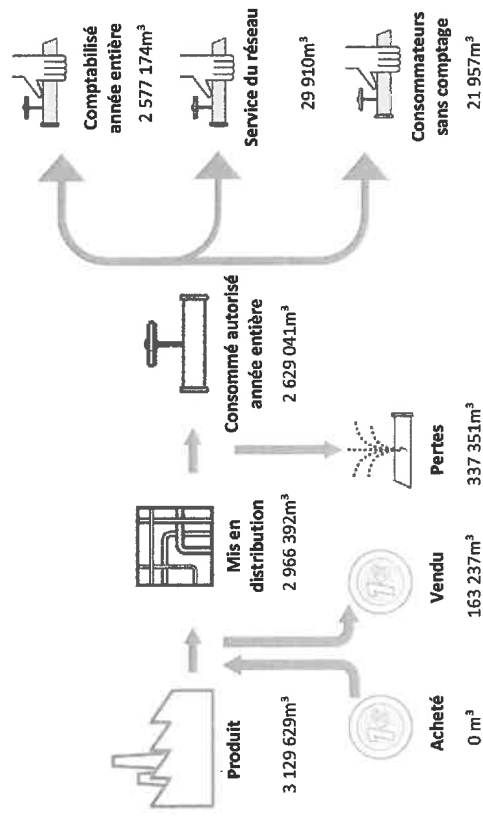
Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

période synchrone

Année	Rdt (%)	Objectif Rat Grenelle 2 (%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2019	89,2	71,32	3,85	4,43	31,59

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rat Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution - volume consommé autorisé année entière) / (longueur de canalisation de distribution) / nombre de jours dans l'année

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution - volume comptabilisé année entière) / (longueur de canalisation de distribution) / nombre de jours dans l'année

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (longueur de canalisation de distribution hors branchements) / nombre de jours dans l'année

→ Rendement de réseau calculé sur la période synchrone

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année :

Période du mois de novembre 2018 au mois de décembre 2019.

Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	85,3 %	89,1 %	88,5 %	88,6 %	89,2 %	0,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	2 507 481	2 530 346	2 602 494	2 513 359	2 629 041	4,6%
Volume vendu à d'autres services sur période synchrone (m3) B	127 440	116 440	151 930	150 013	163 746	9,2%
Volume produit sur période synchrone (m3) C	3 087 669	2 970 037	3 111 392	3 006 745	3 132 655	4,2%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d'autres services sur période synchrone)

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

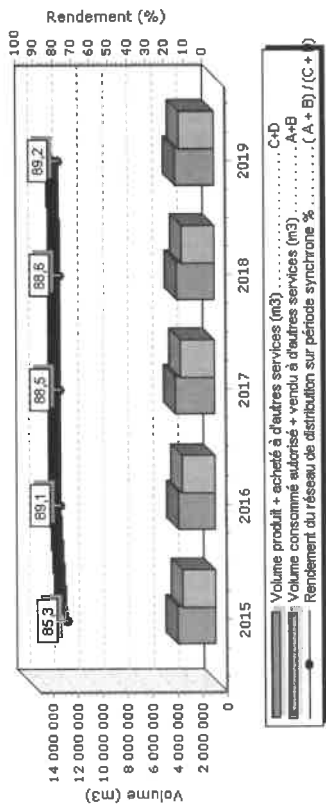
Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

Evolution du rendement du réseau de distribution sur période synchrone



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

Actions mises en œuvre par Veolia en 2019

Différentes actions ont été mises en œuvre par Veolia en 2019 afin de réduire le taux de perte du réseau de distribution d'eau potable :

- a) Recherche préventive
- b) Complément de Sectorisation
- c) Renouvellement de canalisations
- d) Renouvellement des compteurs après enquête de redimensionnement

De plus une liste des canalisations à renouveler a été élaborée et jointe au présent rapport issu de l'analyse des défaillances observées sur les tronçons de canalisations. Cette analyse permet de mettre en évidence la fragilité marquée de certaines conduites, dont le renouvellement contribuerait à réduire les pertes en eau et à diminuer les interruptions de service.

La mise en place de compteurs radiorelevés et télégrésés sur les bâtiments communaux et points de comptage d'espaces verts permettrait de suivre l'évolution de la consommation ainsi que la tendance. Elle permettrait également aux services techniques de disposer d'un outil d'analyse du fonctionnement de leurs installations depuis n'importe quel poste informatique 24h sur 24h.

→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,87	4,53	5,06	5,06	4,43
Volume mis en distribution synchrone (m³) A	2 960 229	2 853 597	2 959 462	2 856 732	2 968 909
Volume comptabilisé 365 jours (m³) B	2 451 278	2 457 655	2 515 229	2 410 620	2 577 174
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	237 501	238 754	240 396	241 400	242 166

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m³/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,22	3,70	4,07	3,90	3,85
Volume mis en distribution synchrone (m³) A	2 960 229	2 853 597	2 959 462	2 856 732	2 968 909
Volume consommé autorisé 365 jours (m³) B	2 507 481	2 530 346	2 602 494	2 513 359	2 629 041
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	237 501	238 754	240 396	241 400	242 166

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

L'ensemble de nos interventions sur le patrimoine est systématiquement reporté dans la GMAO, sur le SIG ou dans notre SI Client.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ Les installations

Lavage des réservoirs :

Réservoirs	Capacité (m³)	Date de réalisation
Raillorets	500	8/11/2019
Calade n°1	500	20/05/2019
Calade n°2	250	20/05/2019
Calade n°3	250	20/05/2019
Calade n°4	2000	8/11/2019
Les Demoiselles	1000	02/05/2019
Malmont	1000	02/05/2019
Peyrard	100	Conditions de sécurité insuffisantes
Pous de l'Eouve 1	500	03/05/2019
Pous de l'Eouve 2	500	24/05/2019
Pous de l'Eouve Bâche	80	03/05/2019
Seyran n°1	500	25/04/2019
Seyran n°2	1000	25/04/2019
Seyran n°3	1500	24/05/2019
St Michel n°1	1000	27/03/2019
St Michel n°2	500	19/04/2019
Tuilères	1000	05/06/2019
Bâche Dragon	90	21/05/2019

Contrôles et vérifications :

SUIVI & MAINTENANCE QUOTIDIENNE	
Groupe électrogène	entretien été vérification 20/02/2019
Vérification règlementaire	Contrôle électrique 05/06/2019
	Contrôle levage 17/06/2019

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3. LES RECHERCHES ET REPARATIONS DE FUITES

En 2019, près de 109 Km de réseau ont été inspectés.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	42	34	17	40	46	15,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	35	14	26	64	27	-57,8%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,1	0,2	0,4	0,2	-50,0%
Nombre de fuites réparées	77	48	43	104	73	-29,8%

Il existe donc 2 types de fuites de réseau :

- Celles qui sont apparentes et s'écoulent visiblement sur la voirie. La grande majorité d'entre-elles sont signalées à nos services par les habitants qui contactent notre Centre d'appel.
- Celles qui sont identifiées par nos services par le suivi des consommations sectorielles et déclenchement de campagnes de recherche de fuite.

Dans tous les cas, nos services mettent en œuvre le plus rapidement possible les réparations nécessaires dans le respect des procédures de consultations préalables des autres concessionnaires de réseau souterrains et des concessionnaires de voirie. Une nouvelle problématique persiste cependant qu'il convient de signaler, les fuites dans les lotissements existants qui ont été classés comme privatifs et qui, sans comptage, impactent le rendement de réseau. Ainsi, certaines fuites persistent depuis plus d'un an (Var habitat, lot garrigues).

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1.

LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	45 %	45 %	43 %	41 %	43 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2015	2016	2017	2018	2019
UP - Dragon	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %
UP - Frayères	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
UP - Pont Aups 1&2	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
UP - Pont Aups 3	50 %	50 %	50 %	50 %	50 %
UP - Raillourets	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
UP - St Anne	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
UP - US TRAIT. POUIS DE L'EQUVE	-	-	0 %	0 %	0 %

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource pour chaque achat à un autre service d'eau potable	2015	2016	2017	2018	2019
Société du Canal de Provence	-	-	40 %	40 %	60 %

4.4.2.

LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 641 359	1 743 301	1 829 475	1 682 529	1 695 975	0,8%
Installation de captage	1 593 303	1 688 501	1 779 248	1 562 157	1 598 421	2,3%
Installation de production	48 056	54 800	50 227	120 372	97 554	-19,0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3.

LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ♦ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ♦ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Chlore Gazeux 2019	2 499 kg
Eau de javel 2019	60 L
Floculant 2019	100 kg

En octobre 2019, passage d'une désinfection au chlore gazeux à une désinfection au chlore liquide pour assurer une meilleure régulation du taux de chlore à Raillouret. Ce dispositif permet également de s'affranchir des durées de stockage de bouteilles de chlore supérieur à 1 an du fait des faibles consommations de produit.

4.4.4.

LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

TECHNIQUE D'EXPLOITATION ET COMPTAGE

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité : ZM020 - DRAGUIGNAN DSP EAU

PRODUITS	LIBELLE	Eau		
		2018	2019	Ecart %
Exploitation du service		4 470 756	4 725 307	5.69 %
Collectivités et autres organismes publics		2 887 353	2 959 635	
Travaux attribués à titre exclusif		1 451 785	1 435 997	
Produits accessoires		130 788	115 719	
CHARGES		4 755 473	4 421 465	-7.02 %
Personnel		1 023 255	890 985	
Energie électrique		127 941	171 825	
Achats d'eau		319 649	232 009	
Produits de traitement		16 049	12 694	
Analyses		21 722	18 942	
Sous-traitance, matières et fournitures		523 782	427 566	
Impôts locaux et taxes		22 234	32 650	
Autres dépenses d'exploitation		175 279	101 674	
Autres dépenses d'exploitation		22 061	28 069	
engins et véhicules		70 273	69 690	
informatique		70 130	72 062	
assurances		1 659	- 16 574	
locaux		89 230	36 082	
autres		- 87 073	- 86 636	
Redevances contractuelles		5 090	- 7 500	
Contribution des services centraux et recherche		172 635	182 033	
Collectivités et autres organismes publics		1 451 785	1 435 997	
Charges relatives aux renouvellements		525 317	540 483	
pour garantie de continuité du service		319 675	329 090	
programme contractuel (renouvellements)		205 642	211 373	
Charges relatives aux investissements		340 725	381 330	
programme contractuel (investissements)		340 725	361 330	
Provision pour investissements futurs		- 62 843	- 91 832	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		74 285	82 648	
Partes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement		18 599	30 000	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 284 717	303 842	NS
Impt sur les sociétés (calcul normal)		0	101 289	
RESULTAT		- 284 717	202 572	NS

Conforme à la circulaire FPEE de janvier 2006

31/7/2020

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

→ L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

TECHNIQUE D'EXPLOITATION ET COMPTAGE

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: ZM020 - DRAGUIGNAN DSP EAU

Eau

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 526 749	2 773 972	9.78 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	2 572 089	2 673 639	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 45 340	100 334	
Ventes d'eau à d'autres services publics	160 604	185 662	15.60 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	170 921	185 662	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 10 317	0	
Exploitation du service	2 687 353	2 959 635	10.13 %
Produits : part de la collectivité contractante	667 237	689 815	3.38 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	679 138	694 780	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 11 901	- 4 966	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	141 346	146 098	3.36 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	143 866	147 160	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 2 520	- 1 052	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	643 201	600 084	-6.70 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	658 756	628 847	
dont variation de la part estimée sur consommations	- 15 555	- 28 763	
Collectivités et autres organismes publics	1 451 785	1 435 997	-1.09 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	130 769	115 719	-11.51 %
Produits accessoires	200 849	213 957	6.53 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

31/12/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2019 pour le contrat ressort à : 59.34 k€



5.2. Situation des biens

→ Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Conformément aux obligations du contrat de délégation de service public, le patrimoine du service est complété depuis 2015 par le surpresseur de l'hôpital puis en 2017 par l'extension de l'usine de potabilisation de Pous de l'Eouve.

Les réservoirs supplémentaires de Seyran d'une part et de la Calade d'autre part ont rejoint le patrimoine de la Collectivité respectivement en 2014 et 2019.

En 2020, les équipements du site des Frayères seront également intégrés au patrimoine de la Collectivité.

→ Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Le programme de d'investissement de premier établissement défini au contrat concernant la partie « usine » est indiqué ci-dessous.

Nature des opérations	Montant estimé à la date de signature du contrat	Date limite d'exécution
a. Renforcement de la station de Pous de l'Eouve Base augmentation de 10 l/s	2 255 947 € HT	Fin 2017
b. Construction d'un réservoir sur le site de la Calade Base : réhabilitation du réservoir de 2000 m3 et nouveau réservoir de 3000 m3	1 831 400 € HT	Fin 2018
c. Doublement de réservoir de Seyran (création d'un réservoir de 1500 m3)	947 584 € HT	Fin 2014
d. Option : Surpresseur du Dragon et des Frayères	182 262 € HT	Fin 2014

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Renforcement de la station de Pous de l'Eouve – fait en 2017
- Réhabilitation du réservoir de 2 000 m3 – fait en 2013
- Doublement de réservoir de Seyran – fait en 2014
- Surpresseur du Dragon et des Frayères dit « de l'hôpital » - fait en 2015

A noter que ce chantier a bénéficié d'une autorisation du report du délai contractuel de la part de la ville de Draguignan, ces reports étant liés aux autorisations administratives du chantier.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

e. Nouveau réservoir Calade 3000 m3 – Fait en 2018 / 2019 (suite au retard lié à la procédure des bâtiments de France).

Le programme de travaux concessifs inscrit au contrat entré en vigueur en 2012 a été intégralement réalisé et réceptionné.

Installations électromécaniques		Montant en €
Nouveau Réservoir Calade de 3000m3		
Huissier		
CAPOT CHAMBRE DE REPARTITION		4 500,00
GARDE DE CORPS		1 731,37
TRAVAUX 1ER ETAB 2017		
TRAVAUX DE CONSTRUCTION 2019		83 492,79
TRAVAUX RÉSEAU RESERVOIR 3000M3 2019		52 508,03
Teletransmission		
TRANSMETTEUR SOFREL 5550		4 737,00
Usine de Potabilisation Pous de l'Eouve		
1er Etablissement Pous Eouve		
USINE POUS DE L'EOUVE 1ER ETAB 2019		16 275,63

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Le programme de renouvellement patrimonial de réseau s'est achevé en 2018.

→ *Programme de renouvellement à caractère fonctionnel*

➤ Libellé	installation libellé	qté	Montant 2019 en €
Renouvellement réseau Boulevard de la Colinette	CANALISATION EAU DIAMETRE 125	100 ml	121 627,66
Renouvellement Pissadou des Aïs	CANALISATION EAU DIAMETRE 125	260 ml	
Renouvellement chemin St Louis tranche 1	CANALISATION EAU DIAMETRE 125	135 ml	
BRANCHEMENTS	BRANCHEMENTS DIAMETRE 32 (non liés à une opération de renouvellement de canalisation)	15	28 359,35
VANNES ET ACCESSOIRES	Appareillages loggers poste fixe	13	12 129,96
Total		Total	162 116,97

→ *Les programmes de renouvellement à caractère fonctionnel à charge du fermier et à charge de la collectivité proposés pour les années à venir sont les suivants :*

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

DRAGUIGNAN 2019				
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS				
à charge T.E.C.				
REALISE				
Concessif : 17 940				

Fonctionnel : 3 945				
Priorité	Désignation des rues	Linéaire ML	Diamètre existant	Diamètre à prévoir
2012	Sainte Cil	410		160
2012	Raoul Brulat	80		75
2012	Raoul Brulat	70		75
2012	Victor Hugo	140		75
2012	Victor Gelu	300	Concessif	300
2012	Av pompidou	845	Concessif	200
2012	Anciens combattants Afrique du Nord	710	Concessif	300

2013	Chemin st Jean	50		63
2013	Montée de La roque	130		125
2013	Rue de La Menuillère	50		125
2013	Montée de l'Horloge	150		125
2013	Avenue cazelles	300	Concessif	300
2013	Avenue Monnet	620	Concessif	200

2014	Rue de l'horloge	190		125
2014	Jean Alcard	310		150
2014	Avenue col de l'Ange	500	Concessif	250
2014	Av Scamaroni	3060	Concessif	250

2015	Avenue de la Cerisaie	220		160
2015	Avenue Comte Muraire	360		150
2015	Avenue Koenig	600	Concessif	200
2015	Avenue du Fourmas	1195	Concessif	200
2015	Foncabrette	1905	Concessif	200

2016	Piétonnier St Jaume	70		75
2016	Chemin des Cépages St Joseph	480		125
2016	Chemin St Hermentaire	950	Concessif	200
2016	Faisses Gandhi Gallenri	3040	Concessif	200

2017	Chemin de St Jean La foux	320	80	125
2017	Reine Jeanne	250	60	100
2017	Négadis	1190	80	200
2017	Manhes	2030	250	300
2017	Montferrat	335	250	300

2018	Selves	360	100	250
2018	Vallon Rialle Bas	170	60	75

2019	Collinettes Bd de la	100	100	100
2019	Pissadou chemin du	260	100	100
2019	Chemin St Louis Tranche 1	135	100	125

3945

PREVISION 2020 TEC				
Priorité	Désignation des rues	Linéaire ML	Diamètre existant	Diamètre à prévoir
2020	Chemin St Louis Tranche 2	135	100	125
2020	Rue German	380	60	125
2021	Traverse Col de l'ange	290	50	125
2021	Combat Rue du	150	60	125
2022	Av Maréchal Juin/Géraniums	370	80 eau rouge	200
2022	Capasse rue	60	100	75

2022	Augustins imp des	75	100	100
2023	Falsses Ch. des	570	100	200
2024	Morgay Av.	280	60	75
2025	Hameau de la clappe Ch. du	380	60	100
2026	Pierre du moulin Ch. de la	200	50	100
2026	Blanqui Bd	238	60	100
2027	Visitations Rue des	80	100	75
2027	Seiran Ch. du	340	80	100
2028	Theatre Rue de l'ancien	60	100	100
2028	Dominicans Trav des	40	100	75
2029	Col de l'ange Racc. du	700	60	200
2030	Portaiguieres place	100	100	150
2031	Commanderie bd de la	200	100	100
2032	Reine Jeanne piétonnier	200	60	63

DRAGUIGNAN 2019				
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS MAIRIE DE DRAGUIGNAN				
REALISE : 13 482 soit 1685ml/an				
<i>Pour information un minimum de 1685ml de canalisation renouvelée par an implique une durée de vie pour chaque canalisation de plus de 150 ans avant son renouvellement</i> <i>La durée de vie d'une canalisation est estimée à 70 ans soit environ 3500ml à renouveler par an</i>				
Priorité	Désignation des rues	Linéaire	Diamètre existant	Diamètre à prévoir
2012	Patrick Rosso	ML		
2012	Boulevard Collomb	350		200
		490		200

2014	Av De Gaulle Renault	45		125
------	----------------------	----	--	-----

2015	Bd Oliviers	370		100
2015	Raccourci Col de l'Ange	230		200
2015	3 pigeons	20		160
2015	Bd Ferrages	160		75
2015	Rue Boyer	270		200
2015	Notre Dame du peuple	275		200
2015	Floralies	360		125
2015	Rue du courtiou	80		125
2015	Clos Aicard	120		125
2015	Brosolette	370		200
2015	Bd Léon Blum	25		200

2016	Azémar	250		200
2016	Carnot	260		200
2016	Rue des Jardins	200		100
2016	Félicien clavier	150		125
2016	Chemin la Clappe/Pont d'Aups	420		200

2017	La Foux	415		200
2017	Monferrat Av. (Salles/Aréniers)	2600		300

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE



2022	DE LA REPUBLIQUE (rue)	224	100	100
2022	Rue des Chaudronniers	230	80	125
2022	Potiers Rue des	75	100	100
2022	Jeux de paume Rue du	130	100	100
2022	Minimes Rue des	250	100	100
2022	Houilleries montée des	118	100	200
2022	Joues bd Jean	300	100	300
2022	Col de l'ange Av. du (antennes)	500	60	75
2022	Remparts bd des	732	100	200
2022	Jarre bd de la	110	60	75
2022	Tanneurs Rue des	220	100	200
2023	Dormoy bd max	200	150	200
2023	Paix Pl. de la	318	150	150
2023	Mistral boulevard Frédéric	150	150	150
2023	Buisson rue Ferdinand	300	150	150
2023	16 aout Rue du	200	150	150
2023	Clement Rue pierre	200	100	100
2023	1ere armée av de la	100	60	75
2023	Cisson Rue georges	170	100	100
2023	CD 562 de brignoles a grasse	1600	80	150
2023	Joues bd Jean	300	100	300
2024	Colomb boulevard Joseph	1500	200	200
2024	Garrigue Ch. de la	900	200	200
2024	Labat rue	150	200	300
2024	Forage des Incaples	130	150	150
2025	Tuilleries accés	1850	200	200
2025	Manhes Av tranche 1	3000	250	250
2026	Manhes Av tranche 2	1500	250	250
2026	Blum Bd leon	600	100	150
2026	Peyrard	750	100	200
2027	Chemin de Blancon	880	60	100
2027	Incapis Ch. des	1000	80	200
2027	Daudet av alphonse	740	150	200
2027	Sirène chemin de la	225	100	100
2027	Fournas Av. du	590	100	200
2028/2032	A déterminer			

2017	Liberation Rue de la	150	150
2017	Clappe Nartuby	1200	75
2017	Areniers Ch. des	388	200

2018	St-Jaume Ch. de	650	200
2018	Commanderie imp de la	65	75
2018	Brossolette av. pierre (RN 557)	650	200
2018	Avenue du pont d'Aups	400	150
2018	Clemenceau bd georges	419	200

2019	Montferrat Av Jardin des Plantes	1150	300 / 200
2019	Bd Léon Blum	950	200/150/125

PREVISION 2019 MAIRIE DRAGUIGNAN				
Priorité	Désignation des rues	Linéaire	Diamètre existant	Diamètre à prévoir
2020	Montée du dragon Les Salles	300	140	160
2020	Font Clovisse	2000	200	200
2020	Avenue de Montferrat vers Arénier	950	250 / 200 eau rouge	300 / 200
2020	av du 4 septembre et Liberté	1000	100	200
2020	Gallieni	750	60	200
2020	Baguier Ch. du	561	60	300
2020	Varayons Faisses	1300	60	125
2021	Grasse av de	1400	100 eau rouge	150
2021	Chemin de la Motte	1700	100	200
2021	Leclerc bd du general	450	60	200
2022	Aubepines Ch. des	600	80	100

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 24 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-50-10)

Le linéaire étant conséquent, l'impact budgétaire est à anticiper et à lisser sur la durée car il génère ensuite de gros budget d'investissement qui s'imposent lorsque des avaries ou des non-conformité de qualité d'eau surviennent.

Comme stipulé sur le tableau ci-dessus la durée de vie d'une canalisation se situe entre 70 et 80 ans au maximum soit 3500 ml environ par année. Actuellement le linéaire renouvelé correspond à 1685ml soit une durée de vie de 150 ans environ. Il est donc impératif et absolument nécessaire de prévoir l'investissement budgétaire pour préserver et renouveler le réseau d'eau potable de la ville de Draguignan, sauvegarder la ressource et améliorer le rendement.

Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
CANALISATION EAU DIA: 200- 249	23587	2020
CANALISATION EAU DIA: 250- 349	10195	575

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2019
Canalisations et accessoires (€)	133 757,62
Branchements (€)	30 217,18
Equipements (€)	60 851,80

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ♦ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ♦ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficieront :

- ♦ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ♦ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L.1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ♦ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ♦ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ♦ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail....

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. ANNEXES

6.1. La facture 120 m³

DRAGUIGNAN					
m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1	
Production et distribution de l'eau					
Part délégataire		134,95	136,63	1,24%	
Abonnement		94,23	95,91	1,78%	
Consommation		32,80	33,38	1,77%	
Part collectivité(s)	120	61,43	62,53	1,79%	
Consommation	120	33,60	33,60	0,00%	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)					
Collecte et dépollution des eaux usées	120	0,2800	33,60	0,00%	
Part délégataire		0,0593	7,12	7,12	0,00%
Abonnement			172,01	157,42	-8,48%
Consommation			110,81	96,22	-13,17%
Part collectivité(s)	120	0,5970	25,65	24,58	-4,17%
Consommation	120	61,20	85,16	71,64	-15,88%
Organismes publics et TVA	120	0,5100	61,20	61,20	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	78,61	77,24	-1,74%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	32,40	32,40	0,00%
TVA			18,00	18,00	0,00%
			28,21	26,84	-4,86%
TOTAL € TTC			385,57	371,29	-3,70%

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021

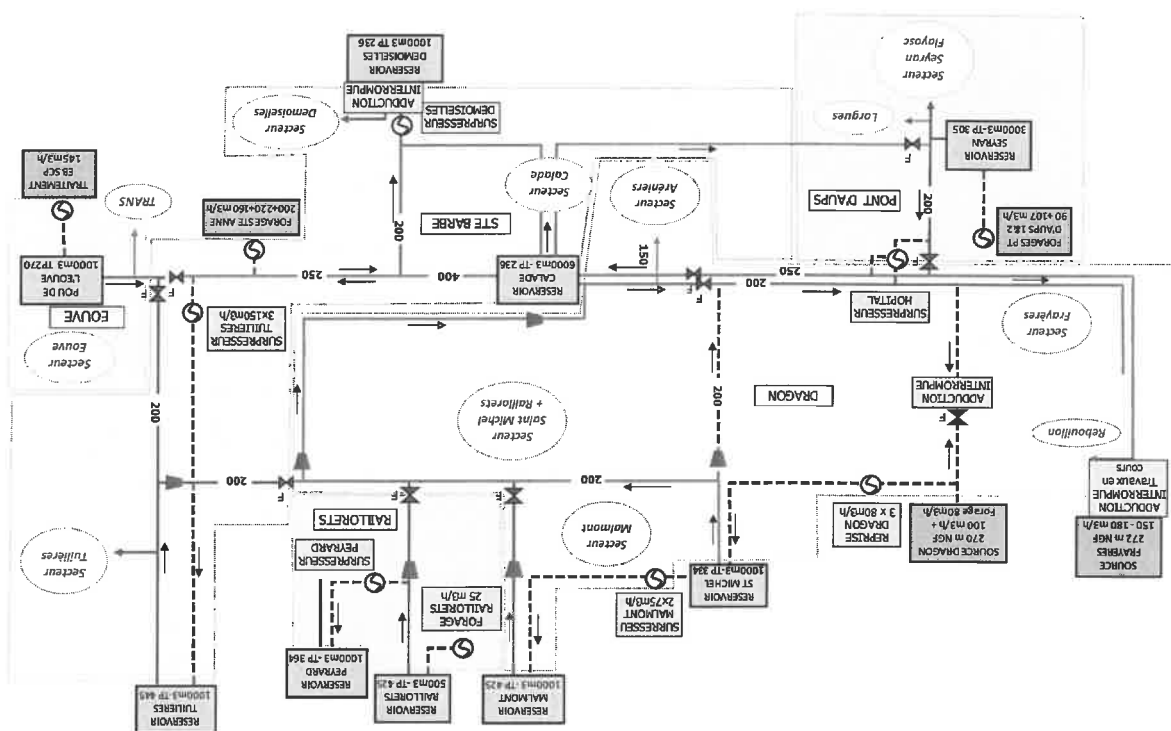


ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

6.2. Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
CHATEAUDOUBLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	157	159	161	162	164	1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	75	75	75	76	77	1,3%
VOLUME vendu (m³)	10 670	10 413	8 615	4 528	14 466	219,5%
DRAGUIGNAN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	38 317	40 058	40 942	41 149	40 928	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	16 185	16 242	16 491	16 736	16 746	0,1%
VOLUME vendu (m³)	2 452 000	2 399 762	2 526 221	2 387 904	2 611 223	9,4%
Autre(s)						
VOLUME vendu (m³)	8 755	7 191	21 604	17 815	15 807	-11,3%

6.3. Le synoptique du réseau



6.4. La qualité de l'eau

6.4.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	12	12	6	6
Physico-chimique	3366	3366	72	72

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.4.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ **Conformité des prélèvements**

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	126	126	86	86	212	212
Physico-chimie	53	53	32	31	85	84

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Sanitaire		Taux de conformité Surveillance du Délégataire		Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire	
	100,0 %	100,0 %	100,0 %	96,9 %	100,0 %	98,8 %
Microbiologique						
Physico-chimie						

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ **Conformité des paramètres analytiques**

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	252	252	131	131
Physico-chimique	5780	5780	32	31
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	496	496	221	217
Physico-chimique	1164	1127	561	538
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	1108			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

PC - DRAGON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
Turbidité Terrain	0.2	0.2	0.2	1	NFU	
Température de l'eau	12.4	12.4	12.4	1	°C	
Chlore libre	0.24	0.24	0.24	1	mg/l	
Chlore total	0.45	0.45	0.45	1	mg/l	

4 Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - POINT D'AUPS 2

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ. Calco (0:1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogencarbonates	296	296	296	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.26	7.26	7.26	1	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.19	0.19	0.19	1	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.1	16.1	16.1	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	128.1	128.1	128.1	1	mg/l	
Chlorures	9.2	9.2	9.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	864	864	864	1	µS/cm	
Magnésium	29.3	29.3	29.3	1	mg/l	
Potassium	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.9	6.9	6.9	1	mg/l	
Sodium	4.5	4.5	4.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	207	207	207	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.93	7.93	7.93	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	83.2	83.2	83.2	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	3.7	3.7	3.7	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	45	45	45	1	µg/l	
Fluorures	160	160	160	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	

PCB 138		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 149		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 153		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 170		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 18		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 180		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 194		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 209		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 28		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 31		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 35		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 44		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 52		0	0	0	0	1	µg/l
Phosphate de tributyle		0	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCB		0	0	0	0	1	µg/l
Chlore libre		0	0	0	0	1	mg/l
Chlore total		0	0	0	0	1	mg/l

PC - RAILLORETS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ. Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	330	330	330	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T° pH insitu)	7.33	7.33	7.33	1	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	1		1	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.75	0.75	0.75	1	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15.4	15.4	15.4	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	93.3	93.3	93.3	1	mg/l	
Chlorures	7.4	7.4	7.4	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	658	658	658	1	µS/cm	
Magnésium	22.4	22.4	22.4	1	mg/l	
Potassium	0.6	0.6	0.6	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.7	6.7	6.7	1	mg/l	
Sodium	3.5	3.5	3.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	55	55	55	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.2	0.2	0.2	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	9.05	9.05	9.05	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	96	96	96	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.091	0.091	0.091	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	16	16	16	1	µg/l	
Fluorures	70	70	70	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	

PCB 138		0	0	0	1	µg/l
PCB 149		0	0	0	1	µg/l
PCB 153		0	0	0	1	µg/l
PCB 170		0	0	0	1	µg/l
PCB 18		0	0	0	1	µg/l
PCB 180		0	0	0	1	µg/l
PCB 194		0	0	0	1	µg/l
PCB 209		0	0	0	1	µg/l
PCB 28		0	0	0	1	µg/l
PCB 31		0	0	0	1	µg/l
PCB 35		0	0	0	1	µg/l
PCB 44		0	0	0	1	µg/l
PCB 52		0	0	0	1	µg/l
Phosphate de tributyle		0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCB _i		0	0	0	1	µg/l
Chlore libre		0	0	0	1	mg/l
Chlore total		0	0	0	1	mg/l

<= 2

PC - STE ANNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	2.4	2.4	2.4	1	mg/l CO3	
Equ.Caico (0:12:3:4)	2			2	1	
Hydrogencarbonates	306	306	306	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarbure dissous (Indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15.6	15.6	15.6	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	151.1	151.1	151.1	1	mg/l	
Chlorures	18.6	18.6	18.6	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	984	984	984	1	µS/cm	
Magnésium	32.9	32.9	32.9	1	mg/l	
Potassium	3.1	3.1	3.1	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	9.6	9.6	9.6	1	mg/l	
Sodium	10.2	10.2	10.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	245	245	245	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	9.14	9.14	9.14	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	95.6	95.6	95.6	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	12.1	12.1	12.1	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.24	0.24	0.24	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	59	59	59	1	µg/l	
Fluorures	230	230	230	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	

PCB 138		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 149		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 153		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 170		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 18		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 180		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 194		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 209		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 28		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 31		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 35		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 44		0	0	0	0	1	µg/l
PCB 52		0	0	0	0	1	µg/l
Phosphate de tributyle		0	0	0	0	1	µg/l
Somme des 7 PCB		0	0	0	0	1	µg/l
Chlore libre		0	0	0	0	1	mg/l
Chlore total		0	0	0	0	1	mg/l

[illegible]

PC - VAUGINE						
Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Saïmonelles dans 5 L	0		0	1	n/5l	
Carbonates		0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Caico (0;1;2;3;4)	0		0	2	Qualitatif	
Hydrogéocarbonates	186	190.5	195	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.588	8.3	13	Unité pH	
pH d'équilibre (à T institu)	7.79	7.815	7.84	2	Unité pH	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0	0	0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.99	0.58	2	NFU	
Turbidité Terrain	1.2	1.673	2.5	11	NFU	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	2	mg/l	
Hydrocarbure dissous (Indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Phénols (Indice Phénol)	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Température de l'eau	9.3	15.162	23	13	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	<= 2000
Manganèse total						
Calcium	57.1	59.65	62.2	2	mg/l	
Chlorures	21.5	22.55	23.6	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C in situ	333	409	440	6	µS/cm	<= 1100
Magnésium	4.9	5.55	6.2	2	mg/l	
Potassium	1.2	1.2	1.2	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.4	4.65	4.9	2	mg/l	
Sodium	15	15	15	2	mg/l	<= 200
Sulfates	26.6	26.85	27.1	2	mg/l	<= 250
Substance Organique Total	0.8	0.9	1	2	mg/l C	<= 10
Carbone Organique Total	0.6	0.7	0.8	2	mg/l O2	
DBO (5 jours)						
DCO	0	2.6	5.2	2	mg/l O2	
Matières en suspension	0	0	0	2	mg/l	
Oxygène dissous	9.55	10.465	11.38	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	95.3	98.35	101.4	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 1.5
Acote Kjeldhal (en N)	0	0	0	2	mg/l	
Nitrates	1.2	1.2	1.2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.02	0.02	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.012	0.023	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0.046	0.193	12	mg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Barium	0.027	0.035	0.042	2	mg/l	<= 1
Bore	14	14.5	15	2	µg/l	

PCB 52	0	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCB	0	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	0	12	mg/l	
Chlore total	0	0	0	0	12	mg/l	

UP - CALADE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. et spores sulfito-rédu	0		1	11	n/100ml	= 0
Bact. Revivifiables à 22°C 68h	0		300	12	n/ml	
Bact. Revivifiables à 36°C 44h	0		24	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
Equ.Calco (0:1;2;3;4)	0		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogencarbonates	307	310.833	317	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.251	7.62	12	Unité pH	[6.5 - 9]
pH d'équilibre (à T. pH insitu)	6.98	7.093	7.25	3	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	25.15	25.483	25.95	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	48.81	51.453	54.9	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0.22	0.649	0.88	7	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.2	0.51	1.01	4	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	3	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.6	17.996	25	13	°C	<= 25
Fer total	140	244.6	521	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Calcium	141.8	152.2	160.5	3	mg/l	
Chlorures	18.7	29.167	56	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	953	1030	1139	9	µS/cm	<= 1100
Magnésium	33	34.033	35.9	3	mg/l	
Potassium	3.1	3.2	3.3	3	mg/l	
Sodium	9.4	16.833	29.6	3	mg/l	<= 200
Sulfates	224	247.833	264	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.883	2	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.9	11.933	13	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.2	0.238	0.26	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.031	0.033	0.035	3	mg/l	<= 0.7
Bore	52	57.333	61	3	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	210	223.333	230	3	µg/l	<= 1500
Mercur	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 10

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores suffito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;12;3;4)	0		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	292	297.4	303	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.501	7.7	8	Unité pH	[6.5 - 9]
pH d'équilibre (à T PH insitu)	7.39	7.42	7.45	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	23.95	24.36	24.8	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.21	29.532	31.74	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.144	0.16	5	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.2	0.293	0.38	3	NFU	<= 1
Acrylamide	0		0	2	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0		0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0		0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.2	14.275	17	8	°C	<= 25
Fer total	0		0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0		0	2	µg/l	<= 50
Calcium	80	82.65	85.3	2	mg/l	
Chlorures	7.4	7.98	8.4	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	572	583.833	611	6	µS/cm	<= 1100
Magnésium	23.4	24.35	25.3	2	mg/l	
Potassium	0.5	0.55	0.6	2	mg/l	
Sodium	3.5	3.6	3.7	2	mg/l	
Sulfates	49.9	55.98	64	5	mg/l	<= 200
Ammonium	0		0	5	mg/l	<= 250
Nitrates	2.6	2.94	3.4	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.06	0.07	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0		0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0		0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0		0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.012	0.013	0.013	2	mg/l	<= 0.1
Bore	15	16	17	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0		0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	60	65	70	2	µg/l	<= 1500
Mercurure	0		0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0		0	2	µg/l	<= 1
Chlorure de vinyl monomère	0		0	2	µg/l	<= 0.5

UP - DRAGON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores suffito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;12;3;4)	0		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	292	297.4	303	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.501	7.7	8	Unité pH	[6.5 - 9]
pH d'équilibre (à T PH insitu)	7.39	7.42	7.45	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	23.95	24.36	24.8	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.21	29.532	31.74	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.144	0.16	5	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.2	0.293	0.38	3	NFU	<= 1
Acrylamide	0		0	2	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0		0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0		0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.2	14.275	17	8	°C	<= 25
Fer total	0		0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0		0	2	µg/l	<= 50
Calcium	80	82.65	85.3	2	mg/l	
Chlorures	7.4	7.98	8.4	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	572	583.833	611	6	µS/cm	<= 1100
Magnésium	23.4	24.35	25.3	2	mg/l	
Potassium	0.5	0.55	0.6	2	mg/l	
Sodium	3.5	3.6	3.7	2	mg/l	
Sulfates	49.9	55.98	64	5	mg/l	<= 200
Ammonium	0		0	5	mg/l	<= 250
Nitrates	2.6	2.94	3.4	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.06	0.07	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0		0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0		0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0		0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.012	0.013	0.013	2	mg/l	<= 0.1
Bore	15	16	17	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0		0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	60	65	70	2	µg/l	<= 1500
Mercurure	0		0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0		0	2	µg/l	<= 1
Chlorure de vinyl monomère	0		0	2	µg/l	<= 0.5

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

Dichloroéthane-1,2	0	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	0	2	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 101	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBs	0	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.015	0.03	0	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	16	17.5	19	2	2	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	2	2	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	2	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	2	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	2	2	mBq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.23	0.364	0.47	8	mg/l		
Chlore total	0.27	0.394	0.49	8	mg/l		
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10	
Bromoforme	1	1.1	1.2	2	µg/l		
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l		
Dibromomonochlorométhane	1.3	1.6	1.9	2	µg/l		
Dichloromonobromométhane	0	0.3	0.6	2	µg/l		
Trihalométhanes totaux (4)	2.3	3	3.7	2	µg/l	<= 100	
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1	

UP - INCAPIS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		28	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Hydrogencarbonates	295	298.333	304	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.422	7.62	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	24.15	24.433	24.9	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	48.36	50.623	54.28	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.183	0.28	3	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.3	0.393	0.48	3	NFU	<= 1
Température de l'eau	8.8	15.783	20.7	6	°C	<= 25
Chlorures	19.7	30.5	52	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	965	1155.5	1559	4	µS/cm	<= 1100
Sulfates	247	269	284	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	11.6	12.1	12.9	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.23	0.243	0.26	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.06	0.132	0.26	6	mg/l	
Chlore total	0.09	0.16	0.32	6	mg/l	

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

UP - LA VAUGINE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1,2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogencarbonates	185	202	211	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.531	8.2	14	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.72	7.72	7.72	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	15.15	16.55	17.3	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	17.18	18.393	19.58	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.17	0.23	3	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.2	0.303	0.5	12	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.5	15.321	23.6	14	°C	<= 25
Fer total	12	12	12	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	66.3	66.3	66.3	1	mg/l	
Chlorures	9.9	12.9	15.9	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	359	597.5	1609	6	µS/cm	<= 1100
Magnésium	7.3	7.3	7.3	1	mg/l	
Potassium	1	1	1	1	mg/l	
Sodium	7.7	7.7	7.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	24.4	25.4	26.2	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1	1.1	1.2	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.2	1.3	1.4	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.027	0.03	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.097	0.34	11	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.031	0.031	0.031	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	80	80	80	1	µg/l	<= 1500
Mercur	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBs	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	31	31	31	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.13	0.396	0.59	15	mg/l	
Chlore total	0.22	0.429	0.59	15	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	29	33	37	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.8	1.9	2	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	7.4	7.9	8.4	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	39.4	42.8	46.2	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

UP - PONT D'AUPS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et. spores sulfiro-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		154	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
Equ.Calco [0;1;2;3;4]	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogencarbonates	279	292.2	309	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.383	7.5	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH instu)	7.34	7.365	7.39	2	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	22.9	23.96	25.35	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	37.88	39.904	43.65	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.166	0.31	5	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.2	0.267	0.3	3	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.4	14.2	18.1	8	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	108.9	117.15	125.4	2	mg/l	
Chlorures	8.4	8.72	8.9	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	741	779.5	829	6	µS/cm	<= 1100
Magnésium	25.9	27.9	29.9	2	mg/l	
Potassium	1.1	1.15	1.2	2	mg/l	
Sodium	3.9	4.05	4.2	2	mg/l	<= 200
Sulfates	148	172	218	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.68	2	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.2	3.68	4.5	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.06	0.074	0.09	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.029	0.03	0.03	2	mg/l	<= 0.7
Bore	27	32.5	38	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	120	145	170	2	µg/l	<= 1500
Mercur	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10

Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	0	0	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	0	0	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	0	0	µg/l	<= 10
tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	0	0	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	0	0	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 101	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 105	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 118	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 138	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 149	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 153	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 170	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 18	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 180	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 194	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 209	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 28	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 31	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 35	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 44	0	0	0	0	0	µg/l	
PCB 52	0	0	0	0	0	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	0	0	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCBi	0	0	0	0	0	µg/l	
Activité alpha totale	0	0.045	0.09	0.09	0.09	Bq/l	
Activité bêta due au K40	34	36	38	38	38	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.024	0.047	0.047	0.047	Bq/l	
Activité bêta totale	0.07	0.075	0.08	0.08	0.08	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	0	0	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	0	0	mBq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	0	0	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.27	0.424	0.58	0.58	0.58	mg/l	
Chlore total	0.29	0.45	0.59	0.59	0.59	mg/l	
Bromates	0	0	0	0	0	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.513	1	1	1	µg/l	
Chloroforme	0.56	0.647	0.71	0.71	0.71	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.3	1.7	2.3	2.3	2.3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1	1.167	1.4	1.4	1.4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	2.86	4.027	5.41	5.41	5.41	µg/l	
Benzène	0	0	0	0	0	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021

ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE



UP - RAILLORETS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0		2	mg/l CO3	
Hydrogencarbonates	327	329	331	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.488	7.7	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	26.8	26.975	27.15	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.47	30.02	30.57	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.17	0.21	2	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.2	0.288	0.45	4	NFU	<= 1
Température de l'eau	8.6	15.05	17.9	6	°C	<= 25
Chlorures	7.8	8	8.2	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	588	667.333	840	3	µS/cm	<= 1100
Sulfates	29.7	34	38.3	2	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.3	1.55	1.8	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.035	0.04	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.31	0.433	0.55	6	mg/l	
Chlore total	0.33	0.482	0.66	6	mg/l	

UP - STE ANNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		16	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ. Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogencarbonates	306	309	312	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.224	7.4	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH Insitu)	7.24	7.24	7.24	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique Complet	25.1	25.353	25.6	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	49.63	52.687	54.5	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.11	0.21	3	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.2	0.233	0.3	3	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14.8	16.143	18.4	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	142.7	142.7	142.7	1	mg/l	
Chlorures	18.6	37.133	71	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C in situ	957	1249.8	1900	5	µS/cm	<= 1100
Magnésium	33.9	33.9	33.9	1	mg/l	
Potassium	3.3	3.3	3.3	1	mg/l	
Sodium	9.4	9.4	9.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	235	259.667	286	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.4	0.5	3	mg/l C	
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	
Nitrates	11.1	12.233	13.3	3	mg/l	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.22	0.247	0.27	3	mg/l	
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	
Baryum	0.033	0.033	0.033	1	mg/l	
Bore	63	63	63	1	µg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	
Fluorures	260	260	260	1	µg/l	
Mercure	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021

ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE



Chlore de vinyl monomère	0	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0.84	0.84	0.84	0.84	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0.84	0.84	0.84	0.84	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 101	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 31	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Somme des 7 PCB	0	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0.05	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	103	103	103	103	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0.058	0.058	0.058	0.058	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.15	0.15	0.15	0.15	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	5000	5000	5000	5000	1	mBq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.36	0.427	0.55	0.55	7	mg/l	
Chlore total	0.38	0.455	0.57	0.57	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	0	1	µg/l	<= 1

ZD - DRAGON VILLE NORD OUEST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	7	n/ml	
Bactéries Coliforme /Coli	0		0	2	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /Coli	0		0	2	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.19	7.594	7.9	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.302	0.59	9	NFU	<= 2
Température de l'eau	8	15.633	21	9	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	541	713	885	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	572	590.286	615	7	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.19	0.35	9	mg/l	
Chlore total	0.1	0.24	0.36	9	mg/l	

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

ZD - DRAGUIGNAN EST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	11	n/ml	
Bactéries Coliforme /Coliart	0		0	4	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /Coliart	0		0	4	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.38	7.928	8.3	17	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0.13	0.271	0.85	15	NFU	<= 2
Acrylamide	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5.5	16.794	27	17	°C	<= 25
Fer total	0		0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	336	619.25	900	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	360	462.182	972	11	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0		0	11	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0		0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.01	0.067	0.086	11	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0		0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0		0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0		0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.006	0.012	2	mg/l	<= 2
Nickel	0		0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0		0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthène	0		0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0		0	1	µg/l	
Anthracène	0		0	1	µg/l	
Benzanthracène	0		0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0		0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)peryène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0		0	1	µg/l	
Dibenz(a,h)anthracène	0		0	1	µg/l	
Fluoranthène	0		0	1	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0		0	1	µg/l	
Fluorène	0		0	1	µg/l	
Hydrocarb. polycycl. arom. 4sub nx	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb. polycycl. arom. 6subs	0		0	1	µg/l	

Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Phénanthrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.01	0.25	0.56	17	mg/l	
Chlore total	0.09	0.318	0.65	17	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	21	28.5	36	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.97	1.335	1.7	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5	6.55	8.1	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	26.97	36.385	45.8	2	µg/l	<= 100

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

ZD - DRAGUIGNAN ZI SALAMANDRIER

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	9	n/ml	
Bactéries Coliformes /Coli	0		0	2	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /Coli	0		0	2	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.317	7.6	12	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	9	Qualitatif	
Turbidité	0	0.212	0.53	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.1	18.842	26.4	12	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	930	983	1036	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	922	1006.889	1128	9	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	9	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.013	0.013	0.013	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Naphtalène	0	0	0	1	µg/l
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l
Phénanthrène	0	0	0	1	µg/l
Pyrène	0	0	0	1	µg/l
Chlore libre	0	0.218	0.4	12	mg/l
Chlore total	0	0.249	0.43	12	mg/l

ZD - FRAYERES CENTRE VILLE SUD-OUEST

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	10	n/ml
Bactéries Coliformes /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	4	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.03	7.558	7.96	17	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.256	0.72	14	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.6	18.859	27	17	°C	<= 25
Per total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	542	824.5	1148	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	572	624.8	969	10	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.007	0.072	10	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.012	0.025	0.033	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	4.333	10	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Acénaphthène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)ptérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0.016	0.022	0.027	2	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0.017	0.019	0.021	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.016	0.022	0.027	2	µg/l	
Indeno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

Naphtalène	0	0.008	0.016	2	µg/l
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l
Phénanthrène	0.067	0.081	0.094	2	µg/l
Pyrène	0	0	0	2	µg/l
Chlore libre	0.07	0.188	0.32	17	mg/l
Chlore total	0.11	0.219	0.35	17	mg/l

ZD - HAMEAU DE REBOUILLON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		98	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		75	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.21	7.553	7.7	4	Unité pH	[6.5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.27	0.513	0.9	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.9	0.9	0.9	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	20.4	21.65	23	4	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	574	721.5	880	4	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.01	0.029	3	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0	0.005	0.02	4	mg/l	
Chlore total	0	0.015	0.06	4	mg/l	

ZD - LA CALADE-STE ANNE-FRAYERES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	42	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	42	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	42	n/ml	
Bactéries Coliforme /Coliier	0		0	19	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		Incomptable	42	n/100ml	= 0
E.Coli /Coliier	0		0	19	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	42	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	42	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.96	7.276	7.8	65	Unité pH	[5,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	27	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	27	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	27	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	27	Qualitatif	
Turbidité	0	0.372	1.08	44	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.14	0.746	1.69	18	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10	18.123	27.6	65	°C	<= 25
Fer total	0	185.667	446	6	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	799	997.706	1170	17	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	582	1021.089	1620	45	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	27	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.028	0.043	0.058	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	1.667	5	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Acénaphthène	0	0	0	3	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzanthrène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)peryène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	3	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Fluoranthène	0	0.003	0.01	3	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	3	µg/l	
Fluorène	0	0.002	0.005	3	µg/l	
Hydrocarb.policycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.policycl.arom. 6subs	0	0.003	0.01	3	µg/l	

Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	0	0	3	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	0	0	3	µg/l	
Phénanthrène	0	0.006	0.019	0	0	3	µg/l	
Pyrène	0	0	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0	0.188	0.54	65	mg/l			
Chlore total	0	0.231	0.58	65	mg/l			
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l			
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l			
Dibromononochlorométhane	0.29	0.345	0.4	2	µg/l			
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l			
Trihalométhanes totaux (4)	0.29	0.345	0.4	2	µg/l			

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

ZD - PONT D'AUPS-LE FLAYOSQUET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	17	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	17	n/ml	
Bactéries Coliforme /Coillert	0		0	7	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli /Coillert	0		0	7	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.21	7.473	7.9	24	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.325	0.94	21	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.41	0.567	0.82	3	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.1	17.788	28.6	24	°C	<= 25
Fer total	20	39.5	59	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	732	799.714	910	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	740	808.353	1010	17	µS/cm	<= 1100
Sulfates	139	163.875	200	8	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Acénaphthène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0.004	0.007	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.006	0.012	2	µg/l	
Dibenz(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0.019	0.047	0.074	2	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0.008	0.036	0.064	2	µg/l	
Hydrocarb.policycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.policycl.arom. 6subs	0.019	0.047	0.074	2	µg/l	
Indénol(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0.015	0.03	2	µg/l	

Naphtalène Méthyl-2	0	0.007	0.013	2	µg/l
Phénanthrène	0.076	0.248	0.42	2	µg/l
Pyrène	0	0	0	2	µg/l
Chlore libre	0.01	0.234	0.43	24	mg/l
Chlore total	0.02	0.285	0.47	24	mg/l

ZD - RAILLORETS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	8	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colliert	0		0	1	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /Colliert	0		0	1	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.22	7.502	7.7	9	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.138	0.33	8	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.31	0.31	0.31	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.3	16.411	24.6	9	°C	<= 25
Fer total	0		0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	898	898	898	1	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	560	633.125	980	8	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0		0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0		0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0		0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0		0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0		0	1	µg/l	<= 50
Chlorure de vinyl monomère	0		0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthène	0		0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0		0	1	µg/l	
Anthracène	0		0	1	µg/l	
Benzantracène	0		0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0		0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,12)fluoranthène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,1,2)pyrène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0		0	1	µg/l	
Dibenz(a,h)anthracène	0		0	1	µg/l	
Fluoranthène	0		0	1	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0		0	1	µg/l	
Fluorène	0		0	1	µg/l	
Hydroc.policycl.arom. 4sub nx	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.policycl.arom. 6subs	0		0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0		0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0		0	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0		0	1	µg/l	

Phénanthrène	0	0	0	1	µg/l
Pyrène	0	0	0	1	µg/l
Chlore libre	0.14	0.317	0.5	9	mg/l
Chlore total	0.14	0.368	0.54	9	mg/l

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

ZD - STE ANNE-LES TUILLIERES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		15	10	n/ml	
Bactéries Coliforme /Coliart	0		0	2	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /Coliart	0		0	2	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.229	7.5	13	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.198	0.99	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13	18.785	27.3	13	°C	<= 25
Fer total	22	22	22	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	972	976	980	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	940	1045.8	1197	10	µS/cm	<= 1100
Sulfates	237	255	279	4	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0.005	0.05	10	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	9	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.045	0.045	0.045	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	2	2	2	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthrène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)peryène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzof(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb. polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	0	1	µg/l	
Phénanthrène	0	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.09	0.275	0.49	13	mg/l		
Chlore total	0.16	0.312	0.5	13	mg/l		
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l		
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l		
Dibromomonochlorométhane	0.44	0.44	0.44	1	µg/l		
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l		
Trihalométhanes totaux (4)	0.44	0.44	0.44	1	µg/l		<= 100

6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
UP - Dragon						
Volume produit refoulé (m³)	471 657	307 063	270 292	301 386	319 722	6,1%
UP - Pont Aups 1&2						
Volume produit refoulé (m³)	110 388	64 499	132 634	135 657	174 309	28,5%
UP - Pont Aups 3						
Volume produit refoulé (m³)	408 313	393 067	351 721	350 826	352 483	0,5%
UP - Raillorets						
Volume produit refoulé (m³)	18 541	27 341	31 337	23 609	31 070	31,6%
UP - St Anne						
Volume produit refoulé (m³)	1 979 153	2 037 985	2 219 621	1 926 153	2 143 782	11,3%
UP - US TRAIT, POUS DE L'EOUVE						
Energie relevée consommée (kWh)	48 056	54 800	50 227	120 372	97 554	-19,0%
Consommation spécifique (Wh/m³)	423	411	457	432	901	108,6%
Volume produit refoulé (m³)	113 721	133 492	109 948	278 547	108 263	-61,1%

Installation de captage

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
CAPTAGE PONT D'AUPS N° 1&2						
Energie relevée consommée (kWh)	116 354	171 776	217 186	185 225	164 153	-11,4%
Consommation spécifique (Wh/m³)	937	2 665	1 630	1 365	942	-31,0%
Volume pompé (m³)	124 197	64 449	133 246	135 657	174 309	28,5%
CAPTAGE PONT D'AUPS N° 3						
Energie relevée consommée (kWh)	362 120	354 607	332 261	343 920	323 493	-5,9%
Consommation spécifique (Wh/m³)	940	902	942	980	918	-6,3%
Volume pompé (m³)	385 239	393 067	352 619	350 826	352 483	0,5%
CAPTAGE RAILLORETS						
Energie relevée consommée (kWh)	19 471	30 180	34 636	25 943	33 494	29,1%
Consommation spécifique (Wh/m³)	1 100	1 104	1 104	1 099	1 244	13,2%
Volume pompé (m³)	17 701	27 341	31 378	23 609	26 922	14,0%
CAPTAGE SAINTE ANNE						
Energie relevée consommée (kWh)	932 927	966 981	984 467	861 181	952 288	10,6%
Consommation spécifique (Wh/m³)	470	474	443	447	444	-0,7%
Volume pompé (m³)	1 984 243	2 037 985	2 223 944	1 926 153	2 143 782	11,3%
CAPTAGE SOURCE DRAGON						
Energie relevée consommée (kWh)	162 431	164 957	210 698	145 888	124 993	-14,3%
Consommation spécifique (Wh/m³)	345	537	777	484	391	-19,2%
Volume pompé (m³)	470 814	307 063	271 039	301 386	319 722	6,1%

6.6. Les engagements spécifiques au service

→ Récupération de la TVA de la Collectivité

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ La couverture des risques

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

Notre référence à rattacher dans toute correspondance :	
: N° ASSURE : PARIS 165 : N° COURTAGE : 1351.001 / 2 85894 : N° SIREN : 309 124 331	SOCIÉTÉ TECHNIQUE D'EXPLOITATION ET DE COMPTAGE (TEC) Rue des Oiliers- ZA le Pouvreil 83130 LA GARDE
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grand Sud Est 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 PARIS CEDEX 15 Tél : 01 40 59 70 60 Fax : 01 40 59 70 57	

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F13746E-1351.001 / 2 85894 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)

- o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudiromerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA

SMA SA
Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Emission régie par le code des Assurances au capital
de 13 000 000 euros, RCS PARIS 312 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 75738 PARIS CEDEX 15

- o Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- o Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- o Réservoirs, et bassins de rétention,
- o Eolennes,
- o Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- o Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- o Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- o Eclairage public et signalisations,
- o Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- o Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- o Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- o Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- o Ascenseurs, monte charges,
- o Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- o Gestion technique Centralisée
- o Electricité,
- o Installation groupes électrogènes.
- o Plomberie / Installations sanitaires
- o Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- o Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- o Murs rideaux et façades industrielles
- o Métallerie, serrurerie
- o Fumisterie Ramonage (tubage)
- o Détection incendie, intrusion
- o Couverture / charpente bois,
- o Ravalement de façades, protection des façades
- o Calfeutrement de joint de construction
- o Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- o Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA

SMA SA
Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Emission régie par le code des Assurances au capital
de 13 000 000 euros, RCS PARIS 312 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 75738 PARIS CEDEX 15

- o Revêtements textiles et plastiques,
- o Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- o Maîtrise d'œuvre ou coordination SI en phase conception et réalisation,
- o MOE de désamiantage
- o Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- o Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- o Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe A.243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est limitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - o 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou la gros œuvre,
 - o 5 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - o 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - o travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - o travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P100, ou à des recommandations professionnelles du programme BAQE 2012 non mises en observation par la C2P100,
 - o travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - o procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P100,
 - d'une Approbation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Professionnelle Produits) mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction (AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P. Les règles professionnelles acceptées par la C2P100 sont listées à l'annexe 3 de la publication semestrielle de la C2P. Les règles professionnelles acceptées par la C2P200 sont listées à l'annexe 4 de la publication semestrielle de la C2P. Les règles professionnelles acceptées par la C2P300 sont listées à l'annexe 5 de la publication semestrielle de la C2P. Les règles professionnelles acceptées par la C2P400 sont listées à l'annexe 6 de la publication semestrielle de la C2P. Les règles professionnelles acceptées par la C2P500 sont listées à l'annexe 7 de la publication semestrielle de la C2P. Les règles professionnelles acceptées par la C2P600 sont listées à l'annexe 8 de la publication semestrielle de la C2P. Les règles professionnelles acceptées par la C2P700 sont listées à l'annexe 9 de la publication semestrielle de la C2P. Les règles professionnelles acceptées par la C2P800 sont listées à l'annexe 10 de la publication semestrielle de la C2P. Les règles professionnelles acceptées par la C2P900 sont listées à l'annexe 11 de la publication semestrielle de la C2P. Les règles professionnelles acceptées par la C2P1000 sont listées à l'annexe 12 de la publication semestrielle de la C2P.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Escripse régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros. RCS PARIS 332 789 246
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Escripse régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros. RCS PARIS 332 789 246
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 30/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA

SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entièrement régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 324 899 376
8 rue Louis Armand CS 71101 - 75138 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michel - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIÉTÉ TECHNIQUE D'EXPLOITATION ET DE COMPTAGE (TEC)
Rue des Oliviers - ZA la Pauvrière
83130 LA GARDE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL00218520 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITÉ CIVILE ATTENTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat d'Assurance, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2018

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur et de la mutuelle :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Société Européenne d'Assurance en Allemagne sous le N° 1489 20812
Einschreibungsamt für die Gesellschaften mit beschränkter Haftung
Gründungsregister 32684 108 - 53117 Bonn Allemagne
www.allianz.com

Allianz Global Corporate & Specialty SE
1 Cours Michel - CS 30051
92076 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
RCS PARIS 324 899 376

Edge social

1 Cours Michel - CS 30051
92076 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
RCS PARIS 324 899 376

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021



ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelin - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIÉTÉ TECHNIQUE D'EXPLOITATION ET DE COMPTAGE (TEC)
Rue des Dîmers - ZA le Paveval
81130 LA CARDE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRU00210420 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui résulter dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'étend à concurrence des montants ci-après :

Tous dommages corporels (corporels, matériels et immatériels couverts ou non)	10 000 000	EUR	Par année
Tous dommages matériels (corporels, matériels et immatériels couverts ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-institutions telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'assureur, quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité assurée, et sans que cela ne constitue en aucun cas une limite relative d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 07/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur et de l'assuré :



Signature autorisée/Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
1 Cours Michelin - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
APR 424 000 RCS Nanterre

Société Européenne Investissante en Allemagne sous le n° FRU00210420
Garantie de Responsabilité Civile
Garantie de Responsabilité Civile
www.allianz.com

6.7. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Technique d'Exploitation et de Comptage au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « globale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Technique d'Exploitation et de Comptage a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisée, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions – des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixées.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré-répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoqués ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
2. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
3. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
4. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

6.8. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Envoyé en préfecture le 23/02/2021
Reçu en préfecture le 23/02/2021
Affiché le 23 février 2021
ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

Afnor Certification
11 rue Pasteur de Roubaix - 59071 La Plaine St-Jacques Cedex - France
Tél : 03 20 43 80 80 - Fax : 03 20 43 80 81
Site internet : www.afnor-certification.com



Afnor Certification certifie que le système de management de l'énergie par :
Afnor Certification certifie que le système de management de l'énergie par :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

à été établie et jugée conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployée sur les sites suivants :
and is deployed on the following locations:

Roubaix

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° 481828

57835206

Liste des sites certifiés en pages suivantes (List of certified locations on the following pages)
Le système de certification est soumis à une surveillance continue (The scope of certification is subject to continuous monitoring)

Ce certificat est valide à compter du 20/08/2021
This certificate is valid from 20/08/2021

2021-08-20



11 rue Pasteur de Roubaix - 59071 La Plaine St-Jacques Cedex - France
Tél : 03 20 43 80 80 - Fax : 03 20 43 80 81
Site internet : www.afnor-certification.com

6.9. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.



N° 201805288.5

Page 1 / 6

AFAC Certification certifie que le système de management est en place par :
AFAC Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.

ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.

WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.

CUSTOMER SERVICE.

a été réalisé et jugé conforme aux engagements requis par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et ses dérivés, sur les sites suivants :
and its derivatives on the following locations:

Site(s) : 21 RUE LA BOUTE - FR-22083 PARIS

La certification est valide en France / Certification is valid in France

2021-11-09

2018-11-10

version

date

Franck LEBEUVRE

Directeur Général / Managing Director

Managing Director of AFAC Certification



Version 01-04
04/01/2018
Document non révisé

afac

11 rue Pothu, 92100 Nanterre - France / 11 rue Pothu, 92100 Nanterre, France
Tél : 01 41 41 41 41 / Fax : 01 41 41 41 41 / Email : info@afac.fr / Web : www.afac.fr

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Captages d'eau potable

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'installation et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m3 par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisfont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 19 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ ICPE / IOTA / Evaluation environnementale

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ Amiante

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ Travaux à proximité des réseaux

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiés aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

→ Equipements sous pression

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des réceptiers à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ Substances dans les milieux

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumises à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ Surveillance des milieux aquatiques

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophication, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.10. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit la situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : $m^3/client/an$).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : $m^3/consommateur/an$).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.01] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en $m^3/km/jour$.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en $m^3/km/jour$.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.01] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, sociétés civiles, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = $\text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : indice Linéaire de Consommation (m^3/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Ressourcer le monde

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le 23 février 2021

ID : 083-218300507-20210223-20210161-DE

